

Arrivée de l'électricité à Tresserve

Aujourd'hui il est très difficile de se passer d'électricité et la moindre coupure perturbe notre vie. Ce n'était pas le cas jusqu'au début du 20^{ème} siècle. Les habitations recevant cette énergie étaient rares et les autres faisaient sans !!

En 1910 la ville d'Aix Les Bains est alimentée en électricité par 2 compagnies régionales :

- **La société des Forces du Fier créée en 1899 par le banquier Léon Laydernier et le papetier Louis Aussedat.** Cette compagnie met en service, en 1904, une usine hydro-électrique sur la commune de Poisy en Haute Savoie : la centrale de Brassilly. Le barrage à piles a une largeur de 50m et une hauteur de 4m5. Il est constitué d'une charpente métallique remplie d'éléments en bois. Il est situé 21 m au-dessus d'une usine électrique et relié à cette dernière par une conduite forcée de 1044 m de long. L'usine comporte 5 turbines Francis de 0,5 MW chacune. Le principal client est la ville d'Annecy qui est connectée en cette année 1904, mais aussi la Compagnie de chemins de fer PLM. La société des Forces du Fier sera nationalisée et reprise par EDF en 1946. Entre 2001 et 2003 elle subira des transformations importantes (Remplacement des 5 turbines par 1 seule de type Kaplan à axe horizontal de 2,9 MW)



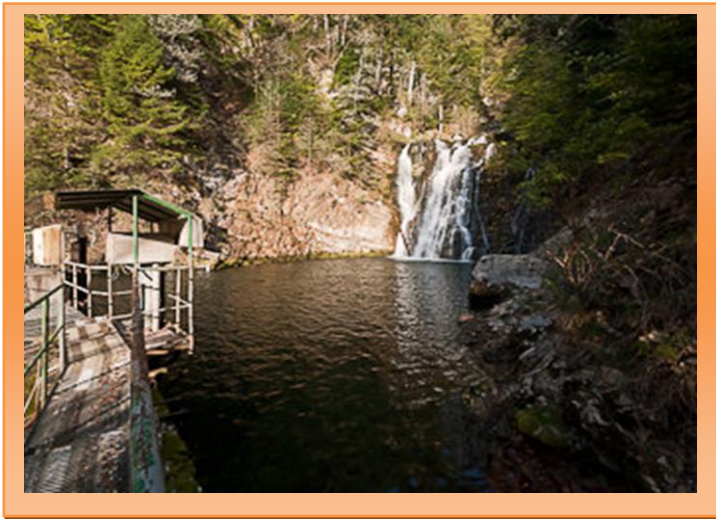
Barrage sur le Fier

Photos J.Collaudin



Centrale mise en service en 1904

- **La société du Haut Grésivaudan qui exploite une centrale hydraulique dans les gorges du Cernon près de Chapareillan.** L'histoire de cette centrale est entachée d'une erreur grossière commise par les concepteurs : ils avaient surestimé le débit de la rivière. En 1894 cette centrale comporte 2 groupes de 140 KW chacun. La production étant inférieure à ce qui était prévu, la société est déclarée en faillite et rachetée en 1898 par la société du Haut Grésivaudan. Son principal client est la ville de Chambéry. Elle devient ensuite propriété d'EDF qui remplace les vieilles turbines par 1 seule de 1,2 MW
- En 2015 l'une des vieilles turbines, bien que non exploitée, est encore visible dans l'usine électrique.



Barrage sur le Cernon

Photos J.Collaudin



Usine électrique

« L'éclairage de notre localité sera un attrait de plus pour les étrangers qui visitent notre pays et répond, en même temps, à un besoin urgent des habitants que le voisinage d'Aix Les Bains oblige à de fréquents déplacements de nuit »

Ainsi s'exprimait le Baron Michaud, maire de Tresserve, en présence de ses conseillers Louis Bugnard, Pierre Guichon, Noël Pollet, Philibert Buffet, Jean Burdet, Marcel Bugnard et Benoit Philippe lors d'une réunion de Conseil le dimanche 17 avril 1910 à 10h.

Le Maire s'est renseigné sur la qualité de service de la société du Haut Grésivaudan pour la production d'électricité. Il propose de confier le projet à cette Société. Ce

choix est entériné par le Conseil qui charge le Maire de « *faire les démarches les plus actives pour la prompte réalisation de ce projet* ».

La « Savoisiennne » n'existe pas encore. Elle sera créée en 1920. Aussi le maire s'adresse à la Société Grammont de Lyon pour la fourniture de l'appareillage électrique et en particulier le transformateur

Le 14 décembre 1910, le préfet demande au maire pourquoi il n'a pas encore reçu les documents demandés afin de pouvoir donner son approbation sur ce projet.

Réponse du maire :

Le maire de Tresserve a l'honneur d'informer Monsieur le Préfet de la Savoie que le projet d'éclairage électrique de la Commune de Tresserve n'a pas été abandonné. Mais, par suite de circonstances imprévues, les choses se sont trouvées retardées, la Sté du Haut Grésivaudan ayant pris lieu et place de la Sté du gaz d'Aix les Bains dont elle a acquis les actions et cette dernière Sté se trouvant maintenant chargées de l'éclairage de la Commune de Tresserve aux mêmes conditions que celles consenties par le Haut Grésivaudan.

Ces différents changements ont amené des pourparlers qui ont forcément occasionné un long délai. Toutefois les choses se poursuivent et la Commune de Tresserve espère pouvoir être éclairée dans le courant de l'été 1911.

Le Baron Michaud maire de Tresserve

En fait « les choses » vont encore un peu traîner.

Le 29 janvier 1913 à 17h le Baron Michaud propose aux conseillers présents (Louis Bugnard, Antoine et Michel Coudurier, Philibert Buffet, Millet, Faramand, Philippe, Petrel et Poulin) ce projet de concession. Pouvoir est donné au maire de signer le contrat avec le directeur M. Pierre Egraz, après examen dans le détail du dossier.

Le 31 mars à 18h, le dossier technique préparé par la société d'éclairage d'Aix les Bains est présenté au conseil municipal. Il est proposé une alimentation du village à partir d'un transformateur situé près du Tillet et qui délivre une tension de 5000 V mais aussi de 125V.

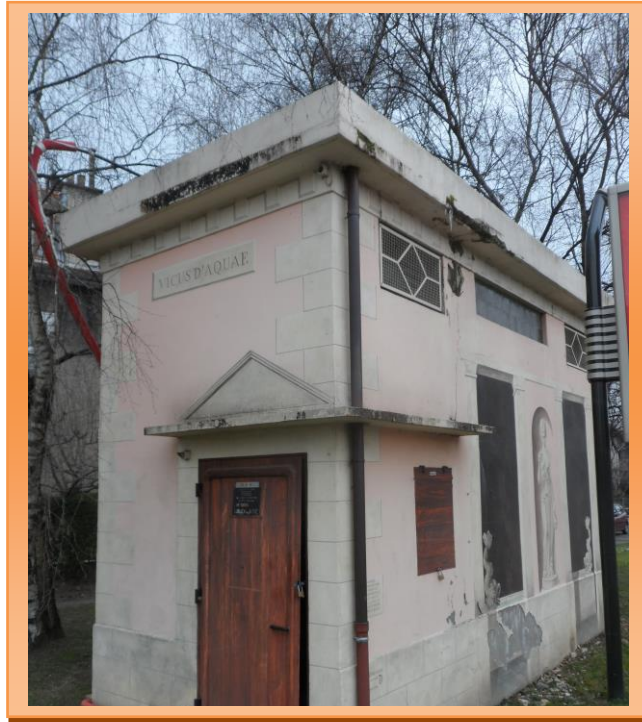


Photo J.Collaudin

Transformateur encore visible au carrefour du Bd Lepic et de la montée de Tresserve mais avec une entrée 20000 V et une sortie 400 V

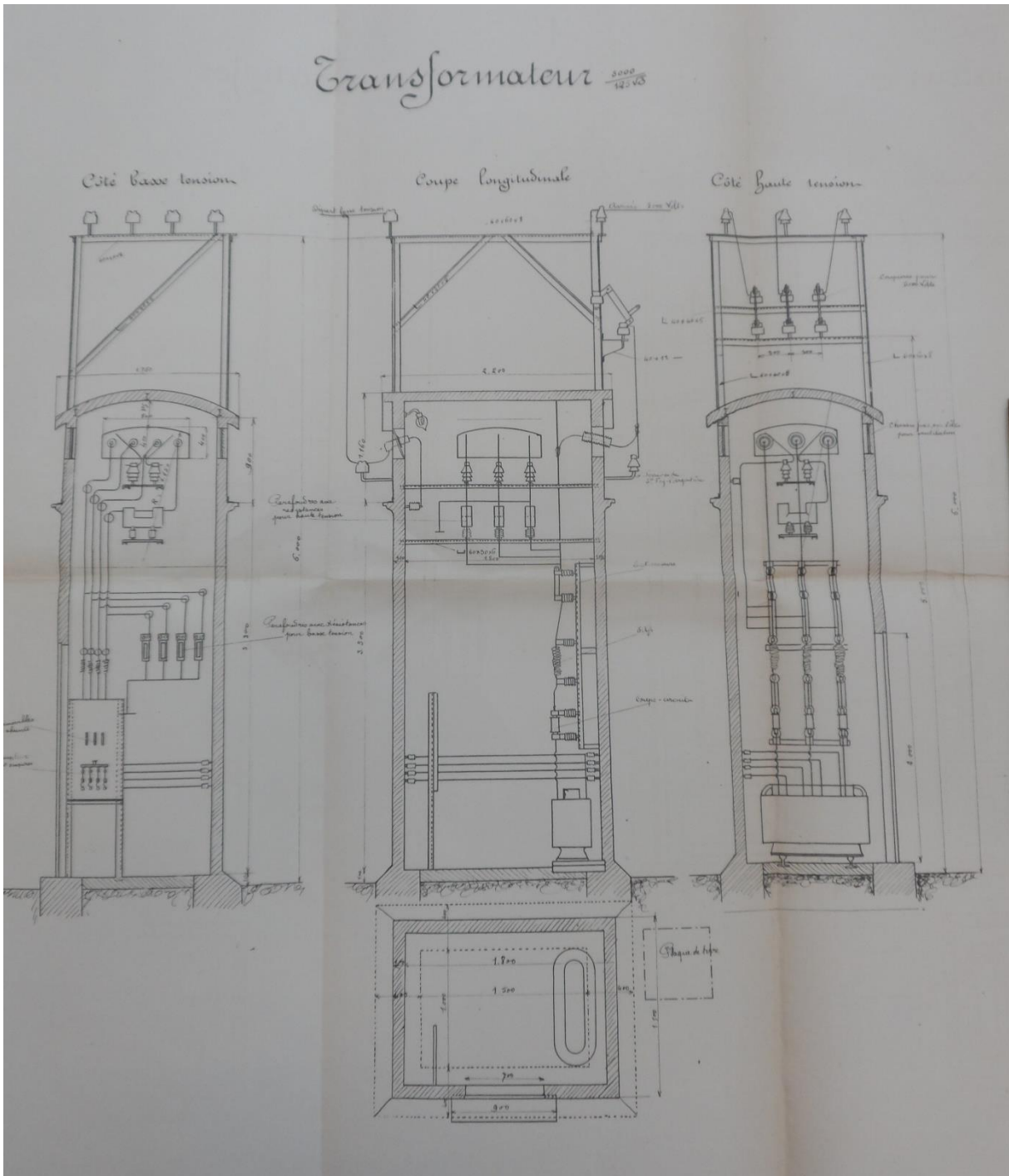
Le projet comporte l'installation d'une ligne 5000 V (3 phases) entre ce poste de transformation et un autre transformateur à construire au bord du chemin vicinal N° 50 sur le côté de l'ancien four à pain (20 m après la maison de Daniel Rops en face)

Poste de transformation

Four à pain



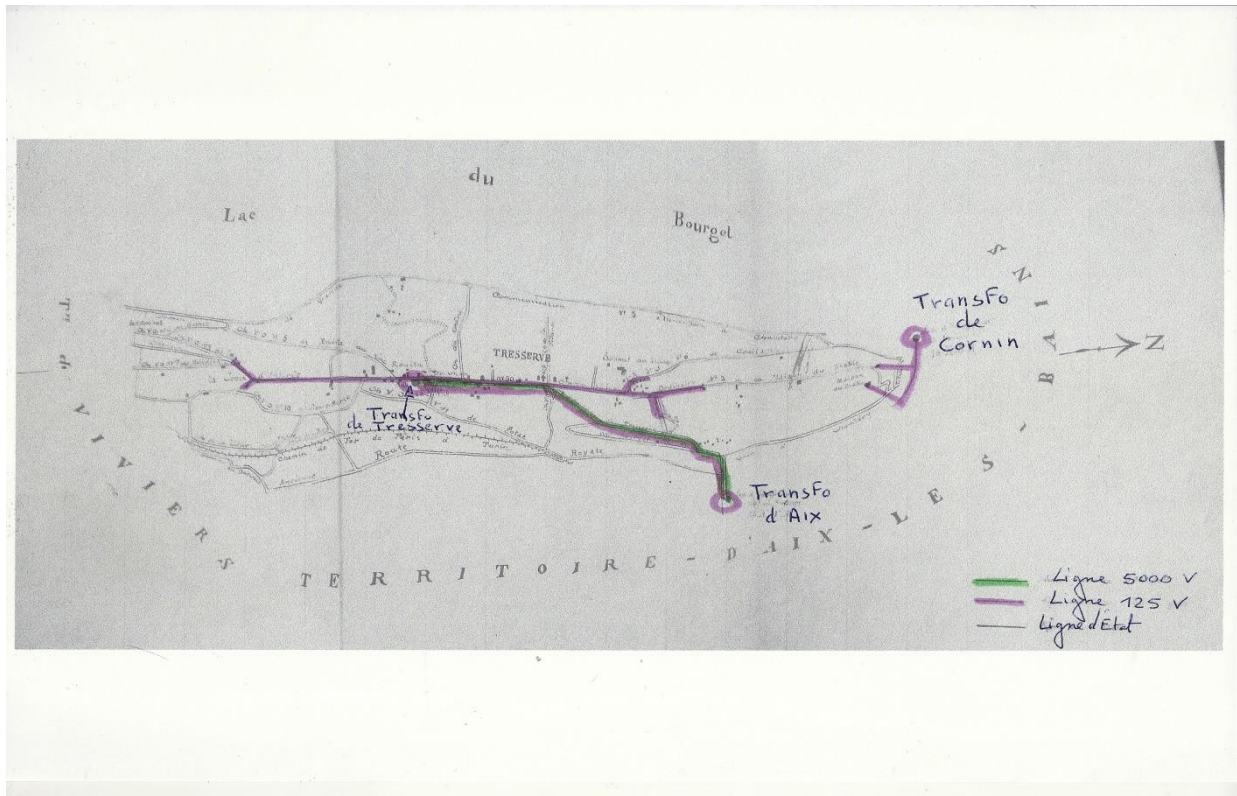
(Le transformateur et le four ont été démontés au début des années 60 et remplacés par un parking)



Ce transformateur est installé à l'intérieur d'une tour en béton armé suivant plan ci-dessus.

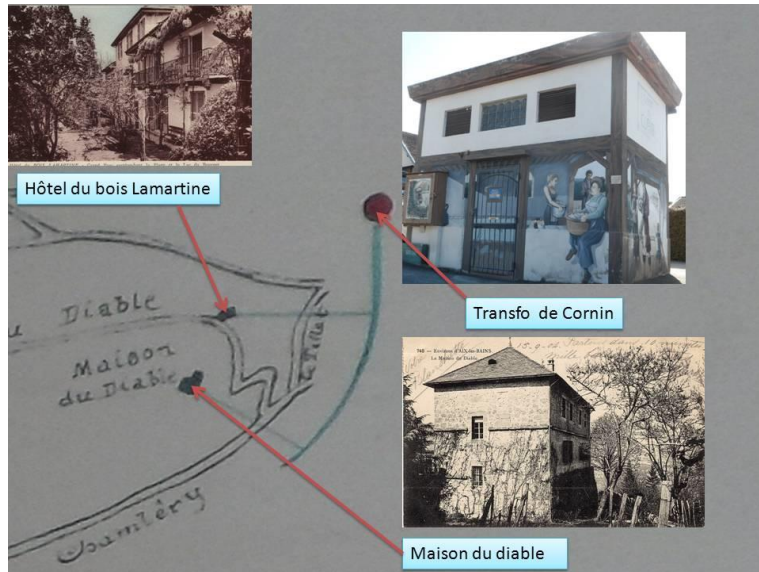
La ligne moyenne tension (5000 V) est raccordée au transformateur au niveau du sommet de la tour d'une hauteur de 6 m.

La ligne 5000 V, d'une longueur de 1,8 km, est supportée par des pylônes qui, sur une partie du tracé, supportent également la ligne de 125 V.

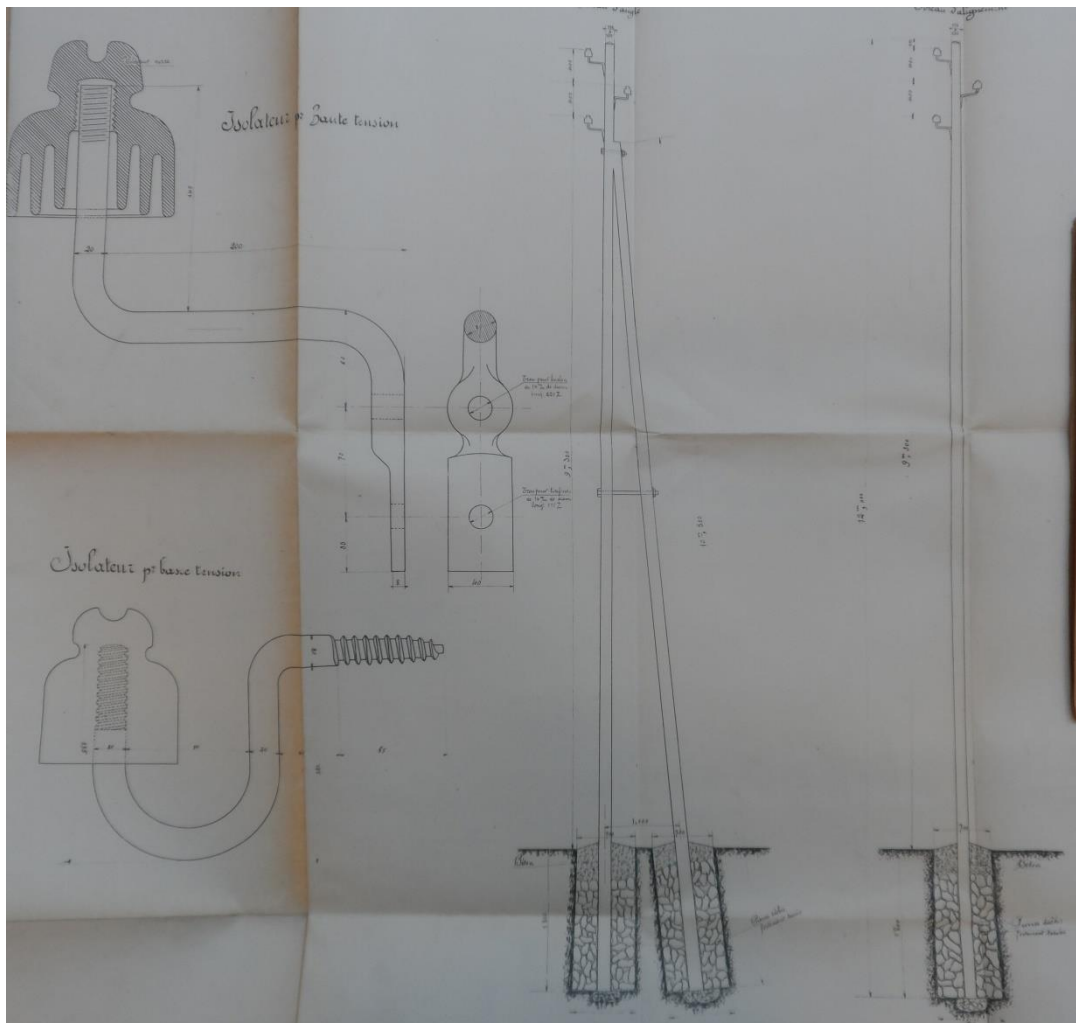


Une ligne de 125 V (3 phases + neutre) sera ensuite installée entre le transfo de Tresserve et le début du chemin des Molières au sud d'une part et les Lombardets au nord d'autre part.

La Maison du Diable (Maintenant le centre d'études Talmudiques) et l'hôtel du bois Lamartine (Maintenant la maison de retraite) font l'objet d'une alimentation spécifique depuis le poste de transformation de Cornin (Situé chemin du pêcheur et décoré aujourd'hui en mémoire du lavoir qui était alors installé près de ce transfo sur la rive du Tillet). Cette liaison a-t-elle été réalisée avant le projet de la municipalité ou plus tard ?



Le projet nécessite l'accord du Ministère des Travaux Publics Postes et Télégraphes qui demande une réduction de la portée entre les pylônes et l'adjonction de protections aux croisements des lignes télégraphiques, par mesure de sécurité.



Le préfet lance une enquête d'utilité publique du 01 au 08 juin 1913 (Dossier consultable à la mairie).

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT de Chambéry
CANTON d'Aix-les-Bains

COMMUNE de Bresserve

MUNICIPALITÉ
ANNEXE
à la Circulaire du 25 Avril 1904.

OBJET DU PROJET
Concession Electrique (Enquête.)

AVIS

Le Maire de la commune de Bresserve a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du département de la Savoie en date du 9 Mai 1913, une enquête est ouverte sur le projet de Concession de distribution d'énergie électrique pour leur usage sur le territoire de la commune de Bresserve pour une durée de quarante années.

Le projet ci-dessus visé, avec les pièces à l'appui, sera déposé à la Mairie pendant quinze jours, du premier jusqu'au quinze juin inclusivement, pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours de 9 heures à 11 heures.

A l'expiration de ce délai, un commissaire enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la Mairie pendant trois jours, savoir : les 9-10-11 juin 1913, de 10 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 4 heures du soir, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

A Bresserve, le premier juin 1913.

Le Maire, Richard

Le Maire de Bresserve certifie que le présent avis a été publié et affiché en la forme habituelle, aujourd'hui premier juin 1913 à Bresserve, le 11 juin 1913.

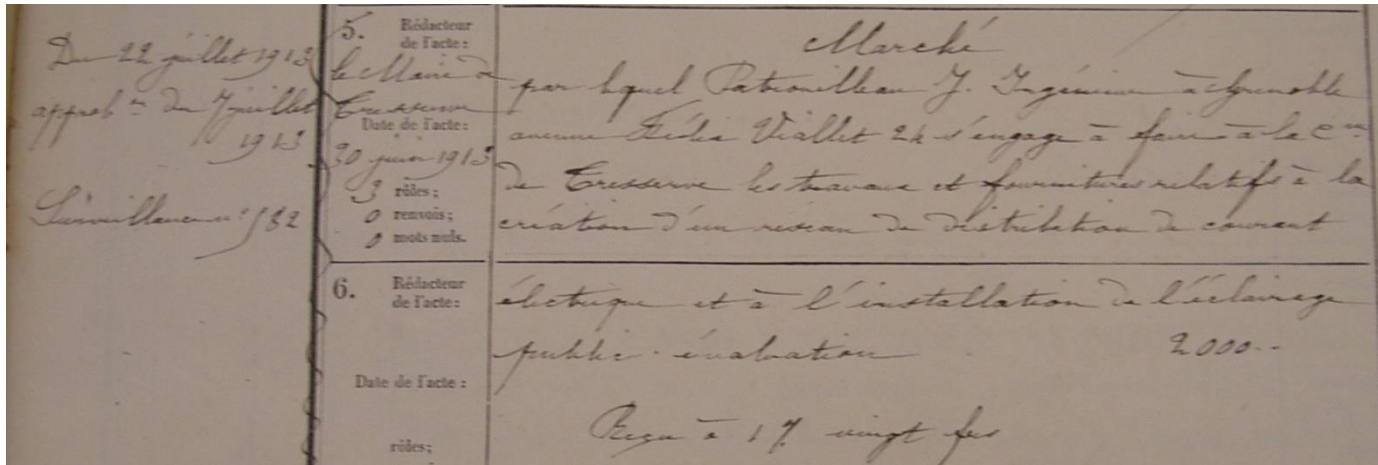
Le Maire, Richard

IMP. CHAMBERENNE - CHAMBERY

Les 9, 10 et 11 juin les habitants sont invités à faire leurs remarques. Le préfet confie au juge de paix d'Aix Les Bains cette enquête. Aucune réclamation des habitants qui attendent avec impatience cette installation qui va changer leur vie !!

Le 11 juillet 1913 le service « Contrôle de distribution de l'énergie électrique » des Ponts et Chaussées émet un avis favorable.

Le 22 Juillet 1913 un marché est signé avec l'entreprise Patrouilleau de Grenoble pour un montant de 2000 fr



Le projet va encore prendre du retard du fait de la Grande Guerre.

Le dossier est de nouveau soumis au Sce « Contrôle de distribution de l'énergie électrique » et le 16 avril 1917 le sous-ingénieur en chef Martinet donne son feu vert pour la réalisation du projet dans les mois suivants.

ONTS ET CHAUSSÉES

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

SERVICE
du Contrôle

ARRONDISSEMENT
de Chambéry

SUBDIVISION
de Chambéry

M. MARTINET

S. Ingénieur

M. REULOS

INGÉNIEUR ORDINAIRE

M. EYMAR

INGÉNIEUR EN CHEF

N° d'ordre
du
registre

337/49°/31
I. Ch. I.C.

Ing. N° 13. — Instr. du 27 mai 1906. Mod. N° 12 rev. — Parla. Imp. administrative Centrale (Anc. Maison Joussot).

A. Chambéry, le 16 AVR 1917 191

Contrôle des distributions d' énergie électrique .

COMMUNE DE TRESSERVES.

Etablissement d' un réseau de distribution électrique
par la Société d' éclairage d' Aix-les-Bains .

APPROBATION DES PROJETS DEFINITIFS.

RAPPORT DU SUBDIVISIONNAIRE

Comme suite à notre Rapport en date du 3 Mars 1917, le Dossier définitif présenté par la Société d' éclairage d' Aix-les-Bains, pour l' établissement d' un réseau de distribution d' énergie électrique dans la Commune de TRESSERVES, a été soumis au Service Télégraphique pour son AVIS.

Or il résulte de l' examen de ce Dossier au point de vue de la protection des lignes de l' Etat que diverses modifications sont prescrites par le Service Télégraphique et notamment la réduction de la longueur de certaines portées, l' établissement de cadres de garde en 2 croisements, ainsi que l' exécution de certaines autres mesures de protection et de sécurité.

Il résulte d' autre part, de l' examen de ce Dossier au point de vue technique, que les calculs joints au Projet définitif justifient bien les conditions de sécurité et de résistance des Ouvrages adoptées dans ce Projet et dont les coefficients sont partout supérieures aux minimum prescrits par l' arrêté Ministériel du 21 Mars 1911.

Enfin en ce qui concerne le Service de VOIRIE, aucune OBSERVATION a été présentée et les arrêtés réglementaires tant pour l' occupation du chemin d' int. com. n° 50, que des chemins vicinaux ordinaires sont joints au Dossier dument acceptés par le permissionnaire.

Dans ces conditions, nous estimons donc que rien ne s' oppose à délivrer à la Société d' éclairage d' Aix-les-Bains, l' autorisation d' exécution de son réseau de distribution de TRESSERVES, mais seulement sous les réserves formulées et prescrites dans l' AVIS du Service Télégraphique, dont nous proposons de joindre COPIE in-extenso à l' autorisation.

EN CONSEQUENCE, nous proposons donc:

1° De transformer en arrêté définitifs les Arrêtés de Voirie ci-joints concernant l' occupation des chemins,

2° De transmettre à M. le Directeur de la Société d' éclairage d' Aix-les-Bains, l' autorisation d' exécution des lignes de son réseau de distribution avec COPIE des OBSERVATIONS du Service Télégraphique

Le tarif de facturation de l'électricité fournie par la Sté d'éclairage d'Aix Les Bains a fait l'objet d'un accord entre le fournisseur et la Commune en 1920. Ce tarif n'est pas indexé sur le niveau de vie.

En 1925 les conditions économiques ne sont plus les mêmes qu'en 1920, les coûts d'extension des équipements de production rendue nécessaire par l'augmentation du nombre d'abonnés et les coûts d'exploitation et d'entretien du réseau ont doublé en 5 ans. Aussi Mr Pélissier le Directeur de la Sté d'éclairage d'Aix Les Bains demande au maire de Tresserve le 08/12/1925 son accord pour une révision des taux de facturation à la hausse et propose que soit instaurée une formule d'indexation des tarifs utilisant les index publiés par le Ministère des travaux publics. Ceci est recommandé par la loi du 27/02/25.

Le Baron Michaud, alors maire de Tresserve, communique cette demande pour avis au Sce de Contrôle électrique des Ponts et Chaussées qui, le 27/02/27 (Soit plus d'un an après la date de réception du courrier de la Sté d'éclairage d'Aix Les Bains !!), informe les intéressés qu'une telle demande doit faire l'objet d'un « **examen par une commission consultative constituée spécialement à cet effet pour donner son avis sur les tarifications nouvelles à adopter** »

On peut penser que quelques mois plus tard un accord a été trouvé !! La lenteur de l'administration était déjà bien présente à cette époque mais le rythme de vie n'était pas celui d'aujourd'hui. Aussi on s'en accommodait.

Extension du réseau vers Le Viviers (1925) :

Début 1925, le maire du Viviers adresse un courrier au Baron Michaud, lui proposant de mutualiser les moyens d'éclairage à la limite des 2 villages. Lors de la réunion du Conseil le 27/02/25 Le Baron Michaud informe son Conseil de cette demande :

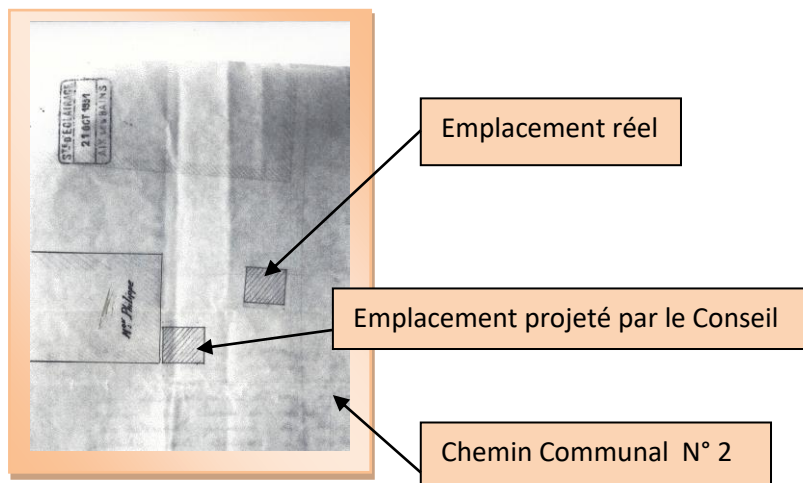
Il s'agit d'étendre la ligne existante, entre le transformateur de Tresserve et le début du chemin des Mollières (Vers la maison Provent), jusqu'aux Cochets où il y a 2 maisons sur Le territoire du Viviers et 3 maisons sur le territoire de Tresserve non encore alimentées. La Sté d'éclairage d'Aix Les Bains a été consultée par la mairie du Viviers. Le coût de cette extension est de 3500 fr et le maire du Viviers demande à Tresserve d'en payer 1500 fr ce qui est bien sûr accepté par le Conseil.

Extension vers le « sommet du village (1926):

A l'opposé des Cochets par rapport à la mairie, il y a le quartier dénommé « Sommet du Village » qui est en fait le début du Chemin de Coëtan.

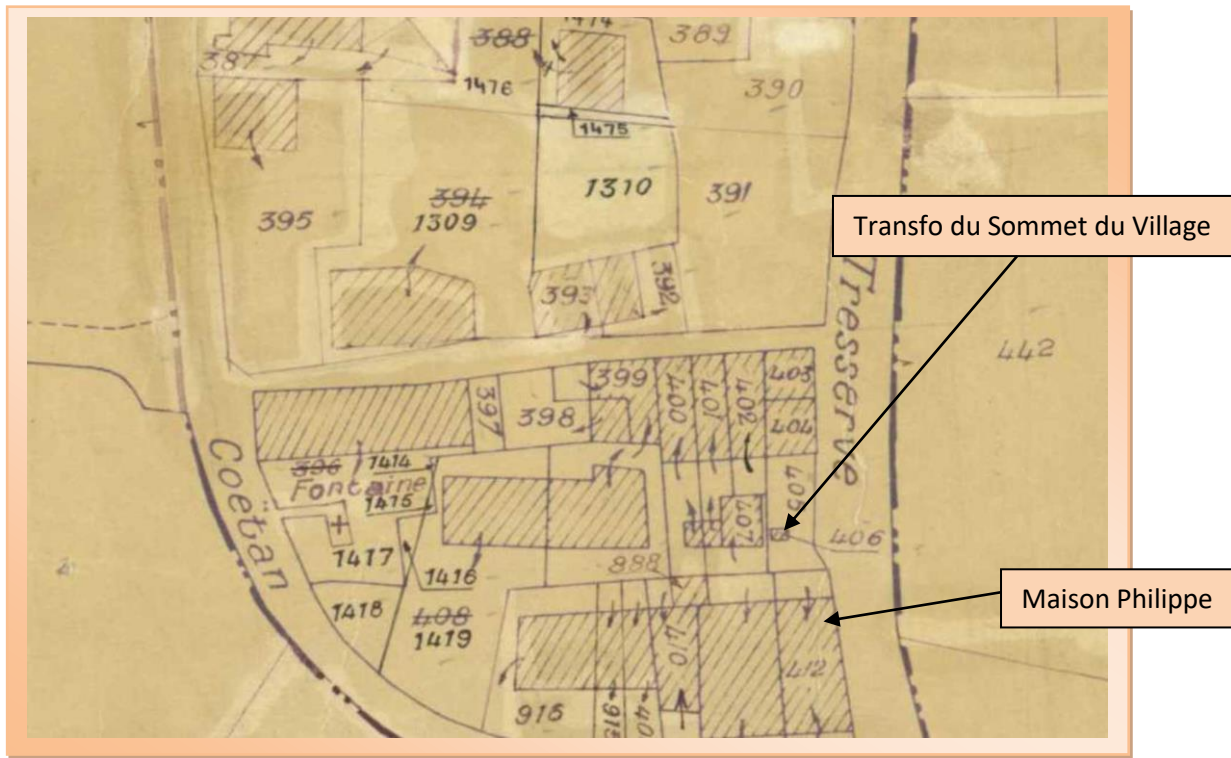
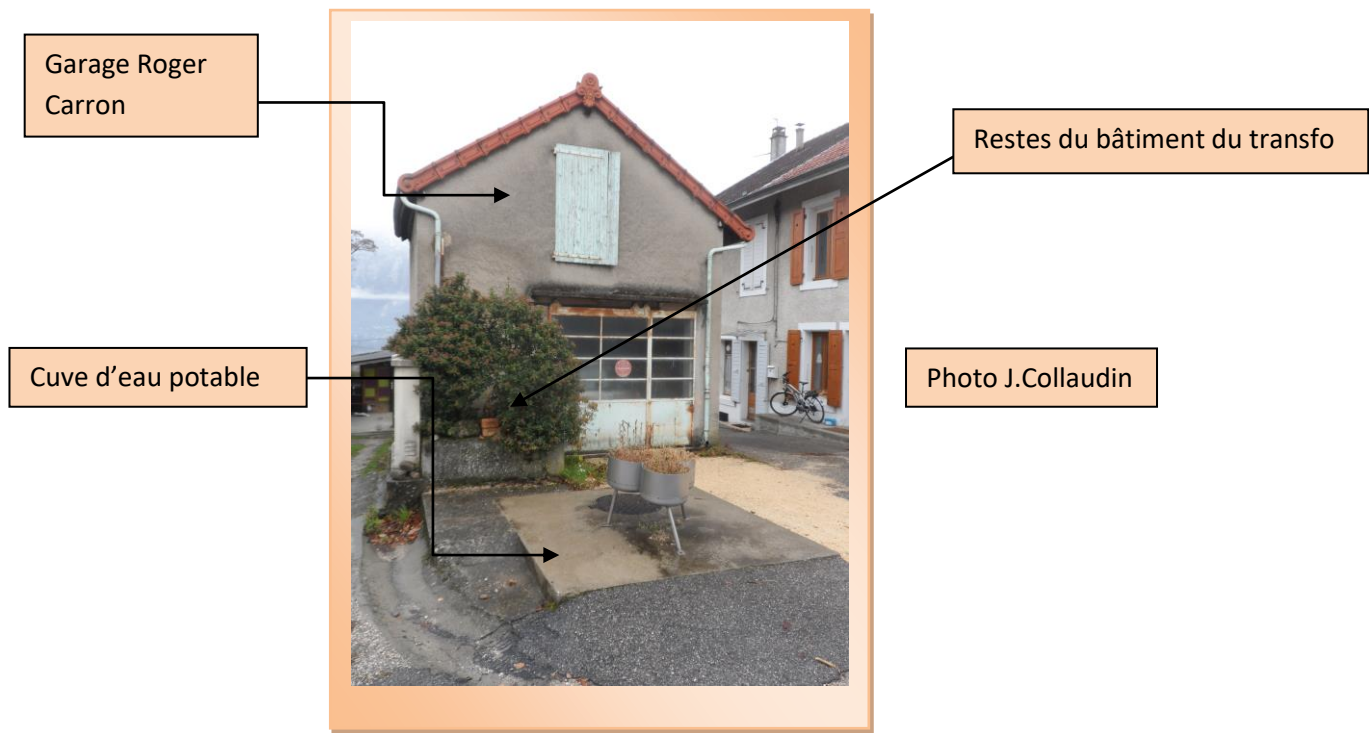
« L'éclairage dans le sommet du village est défectueux par suite de l'éloignement par trop grand du transformateur qui alimente ce secteur. Mr le Directeur de l'usine électrique d'Aix Les Bains, avisé, a immédiatement offert de prolonger la ligne à haute tension passant près de l'église jusqu'au sommet du village et d'établir sur une parcelle communale, en retrait du chemin communal N° 2, un poste de transformateur »

Ainsi s'exprimait le maire devant son Conseil municipal le 31/10/26. Ce dernier a approuvé le projet et demandé au Préfet de donner son accord. Le 06/12/26 un accord est donné par Mr Dorges, ingénieur Ordinaire du Service du Contrôle de l'Energie Electrique de la Savoie. Ce transformateur sera malheureusement construit au mauvais emplacement et en 1931 la mairie demande à la Sté d'éclairage d'Aix les bains de le déplacer. Cela fait suite à une réunion du Conseil du 29/10/31 au cours de laquelle il est décidé d'implanter ce transfo près de la maison Philippe qui est située sur la droite au tout début du chemin de Coëtan.



Gérard Carron qui habite ce quartier se souvient :

« Il y avait un transformateur près du garage de mon père. Devant ce transformateur il y avait une cuve d'eau potable alimentée par une source ; Elle existe encore et seul le soubassement du transfo est encore visible »



Electrification des bords du lac (1929):

La départementale 1201 est, au début du 20^{ème} siècle, le chemin de communication N°5. En 1929 les riverains de ce chemin n'étant pas encore alimentés en électricité, demandent au maire de faire le nécessaire afin qu'eux aussi puissent bénéficier de l'éclairage.

Le maire consulte la préfecture le 18/11/29 afin d'examiner les conditions contractuelles de réalisation d'une telle extension. Il considère, en effet, que les travaux devraient être à la charge de la Sté d'éclairage d'Aix Les Bains avec laquelle il a signé le premier contrat de distribution électrique en 1920. L'article 14 du cahier des charges daté de 1913 et joint à ce contrat prévoit cette prestation dans la mesure où les propriétaires concernés versent pendant 5 ans une indemnité annuelle de 0,50 fr par mètre de ligne aérienne. Malheureusement le préfet l'informe que ce cahier des charges n'a jamais été approuvé par ses services. L'article 14 ne peut donc pas s'appliquer à l'électrification des bords du lac.

Il est alors convenu de s'en tenir aux nouveaux cahiers des charges en vigueur et qui prévoient des tarifs révisables:

« Le concessionnaire sera tenu d'établir toute canalisation ou tous ouvrages accessoires dont 100% des frais de premier établissement seront payés par un ou plusieurs abonnés collectivement.

Le paiement des frais correspondant aux canalisations sera remplacé, si l'abonné ou les abonnés le demandent, par le versement, pendant 5 années, d'une redevance d'établissement, forfaitaire et annuelle de :

Par m de canalisation : 5fr pour les lignes aériennes

25 fr pour les lignes souterraines

Ces chiffres correspondent à une situation définie par un prix du cuivre de 12 fr le kg et varieront en proportion de ce cours. Cette redevance sera diminuée de 10 % des recettes de courant (Y compris le terme correctif mais non compris la majoration au profit de la commune) perçues sur les abonnés desservis par l'extension »

Ainsi répond le secrétaire de la préfecture le 1er décembre 1929 en transmettant au maire de Tresserve le rapport de « l'ingénieur ordinaire ».

Alimentation de la station de relevage des eaux du bord du lac (1932-1936)



Photo J.Collaudin

En 1932 le maire de Tresserve est Edouard Bugnard.

« Lors de la réunion de conseil du 18 décembre il fait part du projet de contrat à passer avec la Sté d'éclairage d'Aix Les Bains pour l'alimentation en force motrice basse tension de la station de pompage des eaux du lac qu'il a négocié »

En particulier la durée de ce contrat a fait l'objet d'âpres négociations car le fournisseur de l'énergie ne voulait pas d'un engagement dans la durée. Finalement il a accepté 5 ans avec, en contrepartie, la possibilité de le résilier avec le versement par la mairie d'une indemnité de 1300 fr par année de contrat résiduelle.

Après avoir délibéré et
à l'unanimité de ses membres;
Le Conseil Municipal:
Décide et accepte les propositions de la
SEA (Société d'Éclairage d'Aix-les-Bains)
telles qu'elles sont résumées dans le projet de
contrat débattu avec elle par la Municipalité
(projet annexé à la présente délibération).
Délègue Monsieur le Maire pour la
signature de ce contrat et pour son exécution
en ce qui concerne la Commune.

Ainsi un contrat est signé le 18 décembre 1932 par M. Charollais le Directeur et Edouard Bugnard. La SEA devra alimenter les groupes moto-pompes en 208 Volts triphasés et éclairer le local en 125 volts entre phase et terre. Cette tension sera délivrée par un transformateur 10000/208 de 20 KVA installé dans une cabine à l'intérieur d'un local fourni par la Commune (La ligne 10000 V d'alimentation du transformateur existe déjà au bord du lac. Il s'agit de la ligne Chambéry-Aix appartenant à la Sté des Forces motrices du Haut Grésivaudan). La commune s'engage à supporter les conséquences financières de la disparition éventuelle de cette ligne et du raccordement de la station de relevage à la ligne alimentant le haut de la commune.

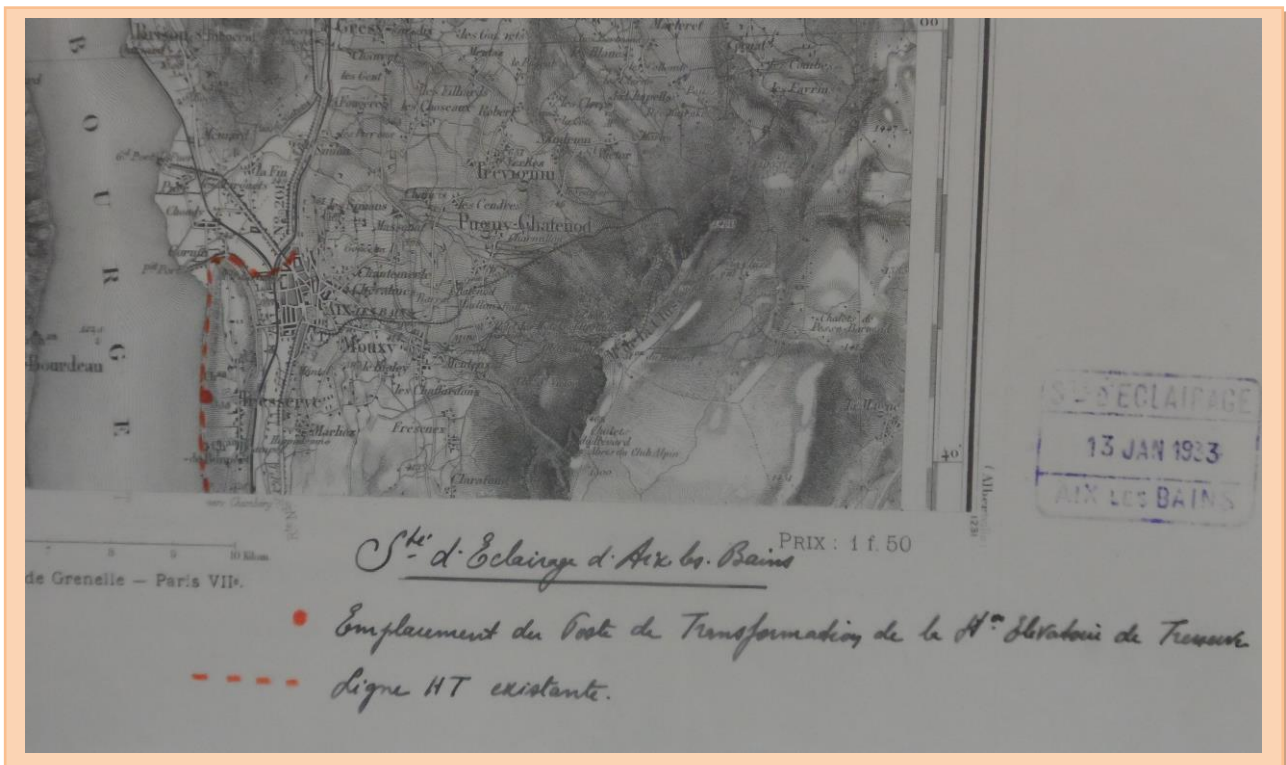
Le contrat sera valide 5 ans à partir du 01/01/1933.

Les tarifs seront les suivants (Index économique basse tension de 392) :

- Tarif de jour : 0,875 fr le Kwh
- Tarif de nuit : 0,29 fr le Kwh
- Abonnement : 40 fr par KVA et par an + 15 fr de location annuelle du compteur équipé d'une horloge.

Le préfet donne son accord le 07 janvier 1933 et la SEA construit une dérivation de 40 mètres entre la ligne existante au bord du lac et le local de la Commune situé de

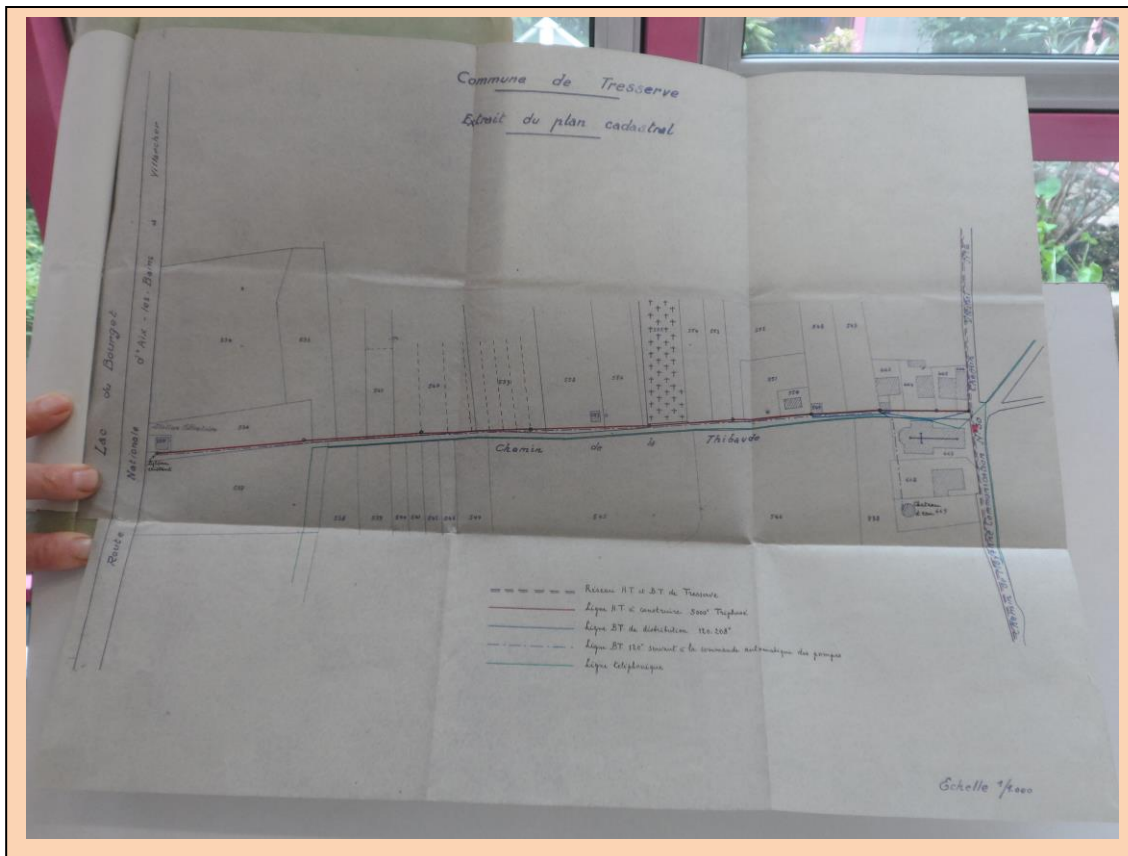
l'autre côté de la route nationale (En aérien pour la traversée de la route et en souterrain jusqu'au local)



En 1935 la Sté des Forces motrices du Haut Grésivaudan est tenue de supprimer la ligne entre Terre Nue et Aix. Elle dépose le tronçon entre Terre Nue et la station de relevage des eaux qui n'est alors alimentée que du côté d'Aix.

En 1936, la commission des sites demande à la SEA de supprimer les poteaux supportant la ligne le long du lac et donc de raccorder la station de relevage au réseau de Tresserve.

Une offre de service est remise au maire par la SEA pour la construction d'une ligne de remplacement en 5000 volt (3 conducteurs de 12 mm²) d'une longueur de 450 m depuis l'église et passant le long du chemin de la Thiébaude jusqu'au pylône situé près de la station. Le coût jugé raisonnable par le maire est de 10920 fr. Le 22 juillet 1936, cette offre est acceptée par le Conseil Municipal qui donne le feu vert au maire pour signer le contrat. Cela sera fait le 12 septembre 1936 et approuvé par le préfet le 28 septembre.



La ligne est supportée par 7 poteaux en béton armé d'une hauteur de 12m. Elle est implantée côté nord du chemin. La SEA en profite pour installer une ligne d'alimentation des habitants de la rue en 125 volt et pour installer sur ces poteaux la ligne de commande des pompes à partir d'un contact à flotteur situé au château d'eau près de l'église. La SEA doit, de plus, déplacer sur le côté sud du chemin, la ligne tél existante.

Comme on peut le voir sur la photo ci-dessous ce n'est pas le cas aujourd'hui. Tout est supporté par les mêmes poteaux.

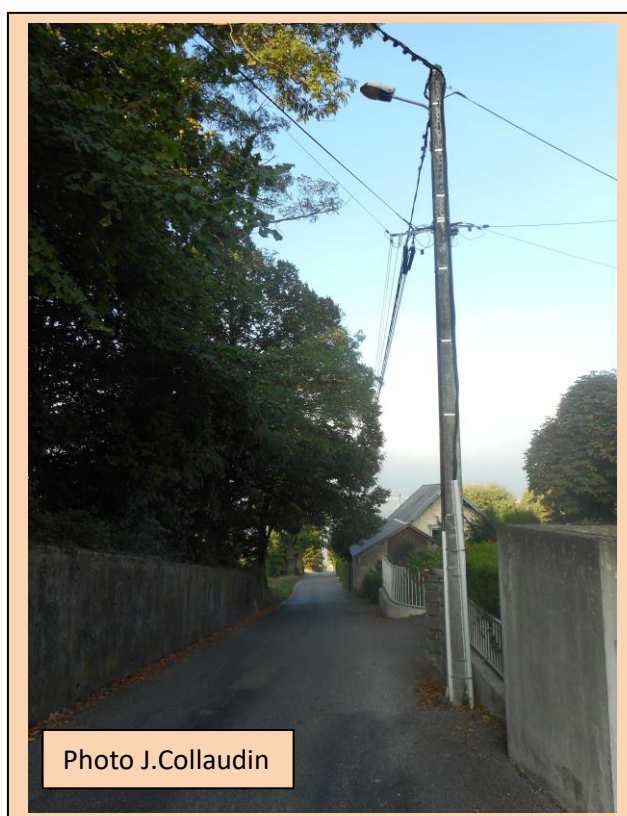
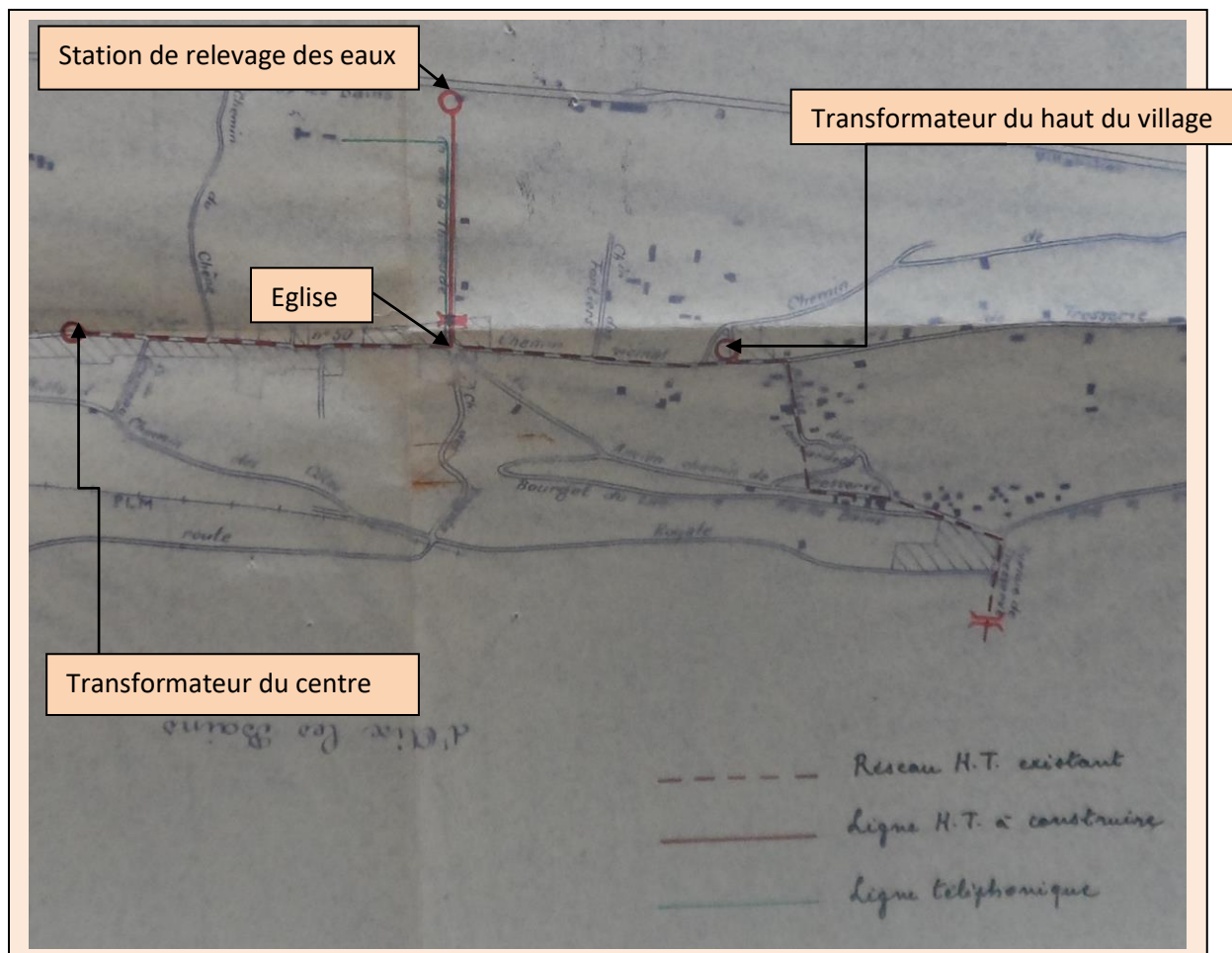


Photo J.Collaudin

Le 18 novembre 1936 l'autorisation d'alimentation de la nouvelle ligne est donnée par Mr Gex, ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.



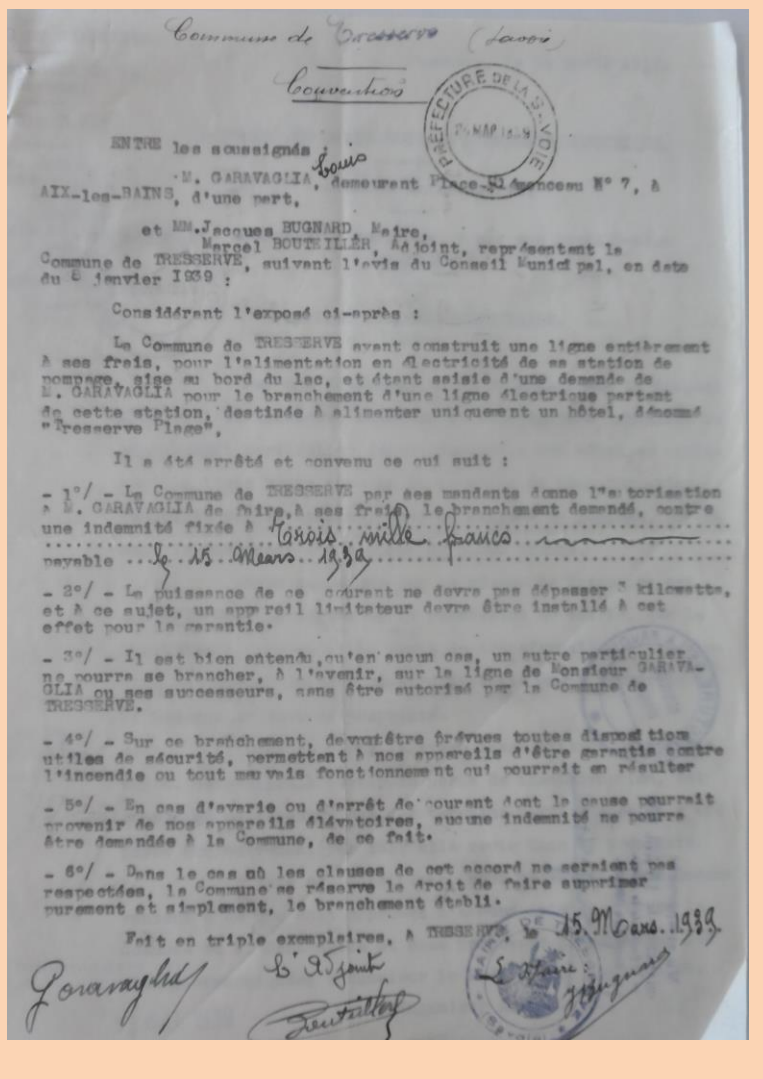
Lors de la réunion du Conseil, le 19 mars 1939, le maire Jean-François Bugnard fait part d'une demande de M. Louis Garavaglia de raccorder à la station de relevage des eaux son hôtel « Tresserve Plage » alors en construction à l'emplacement de l'ancienne blanchisserie. Le Conseil décide d'accepter la demande mais avec le paiement par son propriétaire d'une indemnité de 3000 fr et l'installation d'un limiteur de puissance réglé à 3 KW afin que la station ne souffre pas d'un manque d'énergie. De plus aucun autre utilisateur ne pourra venir se raccorder à la ligne de l'hôtel. Bien entendu Mr Garavaglia ne pourra pas se retourner contre la mairie en cas de manque de courant du fait d'un incident à la station de relevage. Il sera propriétaire de la ligne 128 volt entre la station de relevage et son hôtel.

Un accord est signé par les 2 parties le 15 mars 1939

Photo Beaumont



Photo J.Collaudin



Alimentation de la laiterie de Mr Edouard Grosjean (1940)

Josephte Vallier se souvient :

« Il y avait entre le chemin Sous-Bois et la colline une laiterie propriété d'André Grosjean le maire d'Aix les Bains. Cette laiterie a été démolie pour construire des immeubles de l'OPAC»

En 1940 Edouard Grosjean (Père d'André ?) doit livrer son lait très tôt le matin et a donc besoin d'éclairer ses locaux. Il le fait au moyen de lampes à pétrole et n'a pas fait installer l'électricité car sa laiterie est à 350 m du réseau de Tresserve. Le 13 novembre 1940 il adresse au préfet une demande d'intervention auprès de la Commune afin que celle-ci prenne en charge la moitié des frais de raccordement de sa laiterie au réseau. Le maire adresse une réponse négative au préfet afin de rester cohérent avec les réponses faites aux demandes précédentes des habitants du village.

DÉPARTEMENT
de la SAVOIE

Le 22 NOV 1940 194

MAIRIE
de

TRESSERVE

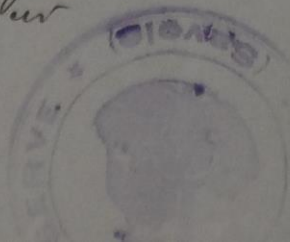
A Monsieur le Préfet de la Savoie
M. le Maire de Tresserve.

Monsieur le Préfet -

J'ai l'honneur de vous informer que
la Commune de Tresserve ne participe
pas aux dépenses d'installations pour
l'électrification des particularités. Depuis
que le réseau a été achevé. Donc la
demande de M. Grosjean ne peut être
retenue. D'ailleurs, depuis l'installation
du réseau communal, de nombreux
particuliers qui ont pris la lumière
et la force électrique, l'ont fait entièrement
à leurs frais. Le cas de M. Grosjean
ne peut donc faire l'objet d'une
dérégation à ce qui s'est fait jusqu'à
ce jour

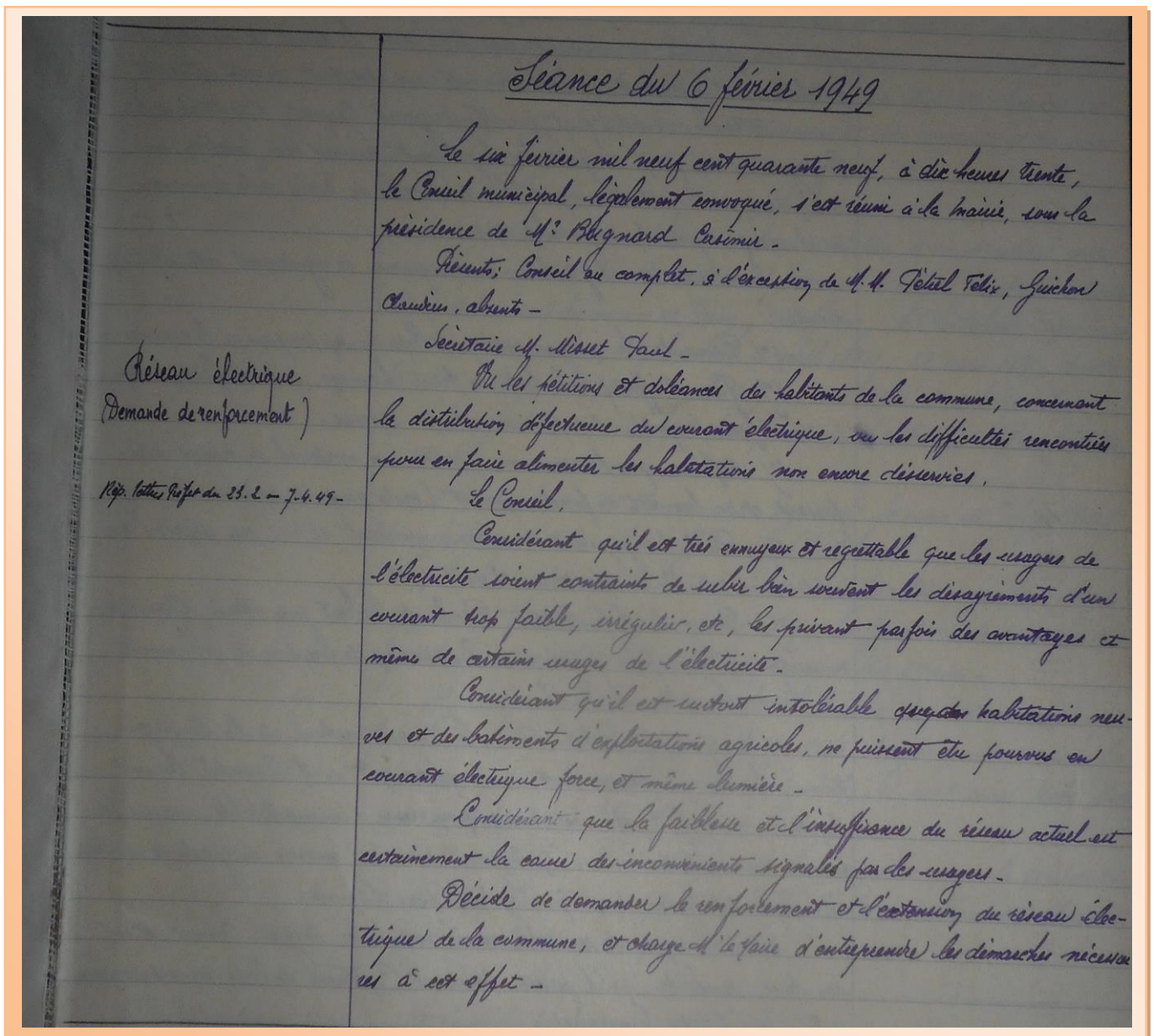
V. Maire:

Y. Magnan



En 1946, la société nationale EDF est créée (Loi du 21/12/46) et va reprendre l'activité de la plupart des petites compagnies privées. Au début des années 50, EDF reprend les activités de la société d'éclairage d'Aix les Bains et propose au maire de Tresserve une concession avec modernisation du réseau du village. En particulier le réseau 5000 V mis en service à la fin des années 10 doit être remplacé progressivement par un réseau 10000 V aérien.

Lors de la réunion du conseil du 6 février 1949, il est fait état de la faiblesse du réseau électrique du village et de l'absence d'électricité dans de nombreux bâtiments agricoles ou maisons d'habitation. Le conseil décide de donner suite à la proposition d'EDF de renforcement et d'extension du réseau. La consommation du village est alors de 210587 KWh pour un peu moins de 800 habitants. L'objectif du projet d'extension serait d'ajouter 50000 KWh.



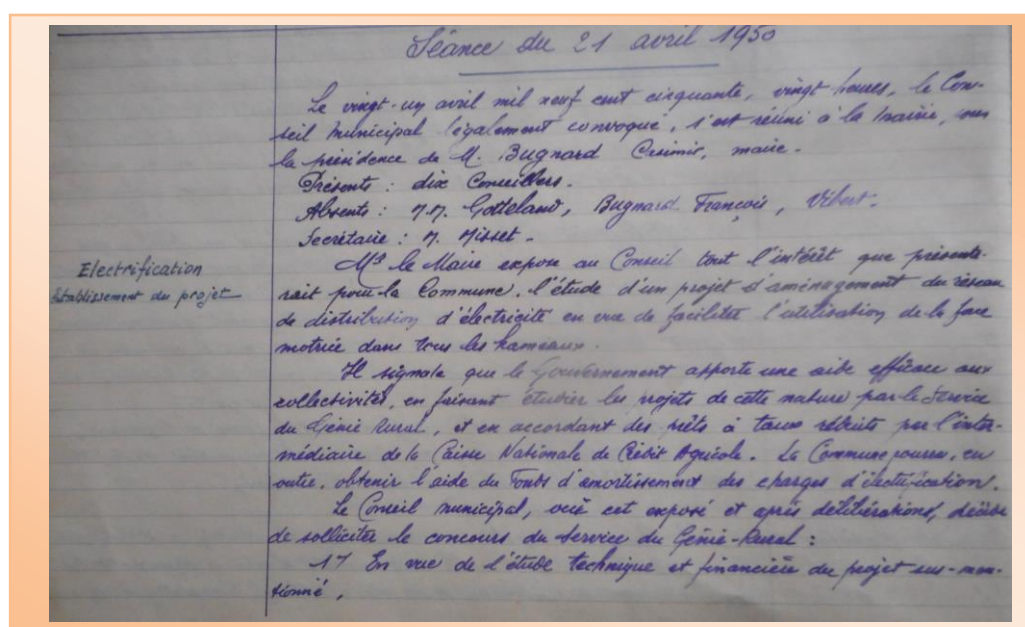
Par décret du 02/03/49, le ministre de l'industrie et du commerce attribue au village une puissance de 15 KW fournis par la centrale de La Perrière sur l'Arly et à utiliser pour le fonctionnement de la station de relevage des eaux située au bord du lac. Aussi le conseil municipal décide d'activer cette offre et demande au ministre de bien vouloir prononcer la réquisition de cette réserve d'énergie à EDF.

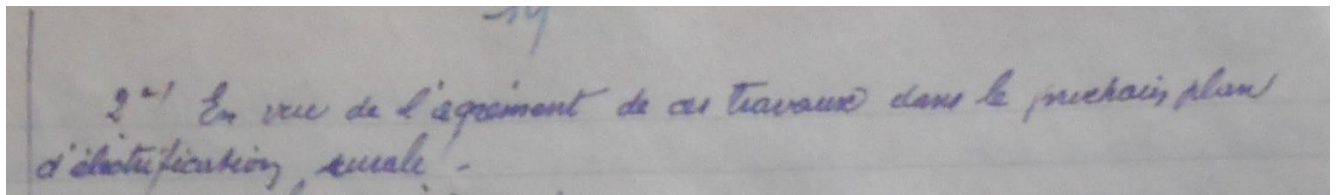
Un premier projet de renforcement et d'extension du réseau est examiné en réunion du conseil le 22 février 1950.

- Le remboursement de la facture EDF serait de 161000 fr par an pendant 30 ans ce qui est incompatible avec le budget du village. En 1950 Il est déjà prévu 7800 centimes additionnels (Complément d'impôts pour charges extraordinaires). Cet investissement conduirait à 1800 centimes supplémentaires (Total annuel des taxes ajoutées aux factures d'électricité des abonnés et qui sont reversées chaque année par EDF à la commune afin de faire face à ses remboursements d'emprunts pour modernisation et extension du réseau)
- De plus il semble qu'EDF ait sous-estimé le réseau existant et qui pourrait être récupéré.

Le Conseil n'approuve pas ce projet et demande à EDF de le revoir. Une commission composée de MM. Guichon, Maire, Gotteland, Ducroz, Félix et Georges Petrel est chargée d'étudier les futurs projets.

Une nouvelle offre est présentée par EDF et approuvée par le conseil municipal lors de sa réunion le 21/04/50. Le maire insiste sur les facilités offertes par l'état aux communes rurales : assistance du service du génie rural, prêt par la caisse nationale du Crédit agricole à un taux intéressant et aide du « F.A.D.C.E. »





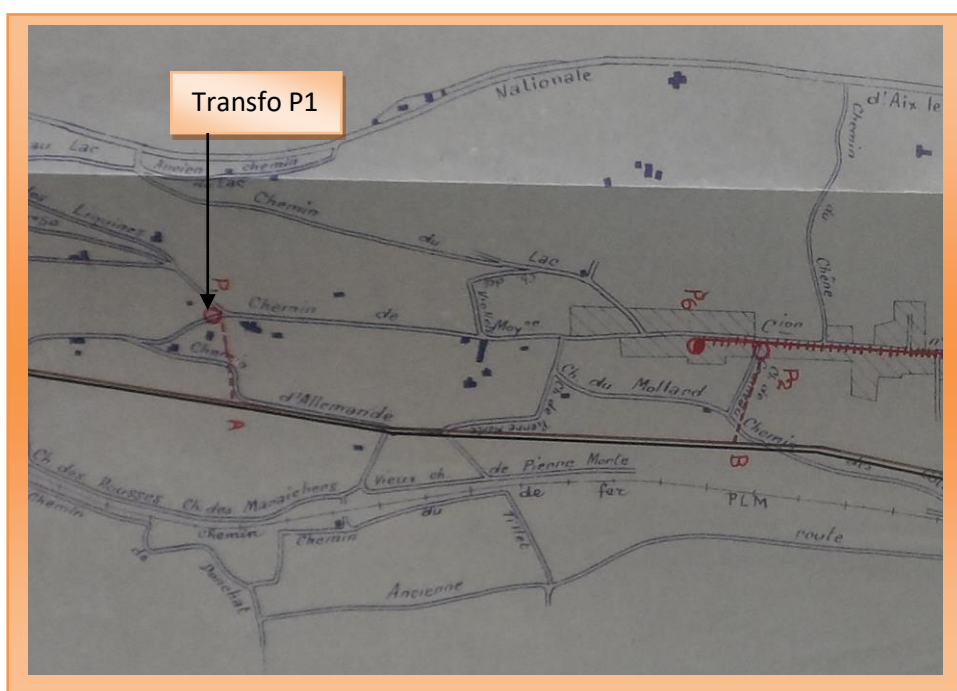
Le Conseil décide de confier l'étude au Service de Génie rural.

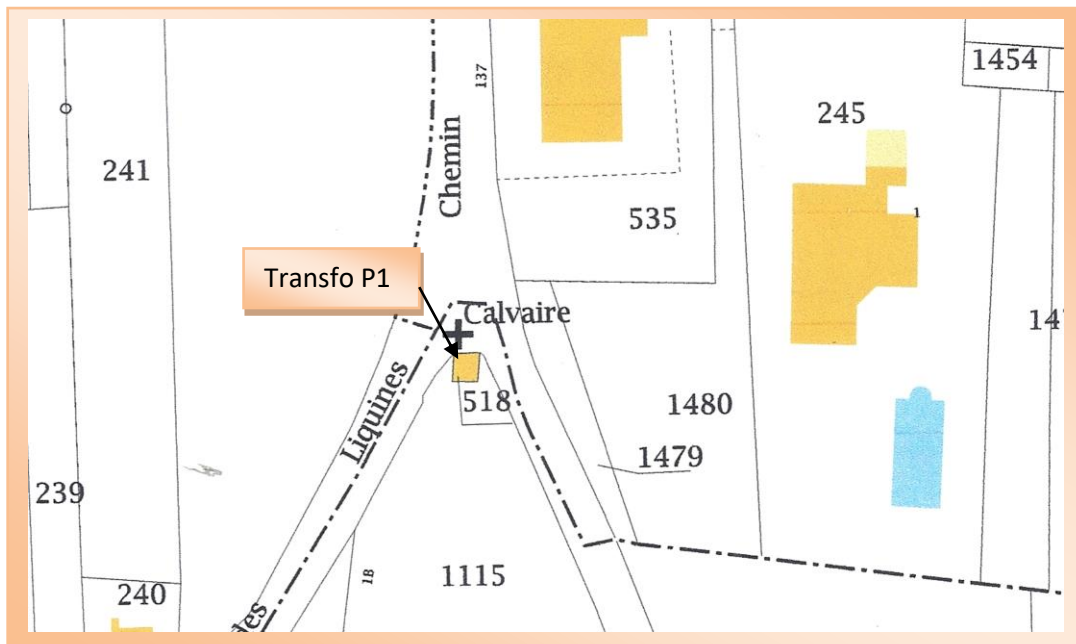
Le transformateur qui avait été installé dans la station de pompage du bord du lac est remplacé par un nouveau transformateur 10000/220/127 de 40 KVA repéré P5 sur le plan ci-dessous.

Les 2 postes 5000/125 V qui alimentaient alors le village sont mis hors service.

4 nouveaux postes en maçonnerie de 2mx2mx 6,7 m de haut sont installés aux points suivants :

- P1, transformateur de 40 KVA au sommet du chemin de la Laitière. Celui-ci sera ensuite déplacé, car gênant le trafic routier au carrefour et remplacé par un transfo 20000/380/220 suite à la loi du 21/12/60 qui standardise les tensions du réseau à 380/220 V pour la basse tension.





- Suzanne et Georges Caminaz habitent près de la croix. Suzanne se souvient :

« Mes parents ont acheté la maison familiale (535) en 1953. Il y avait alors à côté de la croix un gros transformateur en béton. Nous nous sommes mariés en 1957 et quelques années plus tard, un jour d'orage, la foudre est tombée sur le sommet du transformateur et a suivi la ligne dans la descente de la Laitière. Ce fut très impressionnant et nos enfants ont eu très peur »

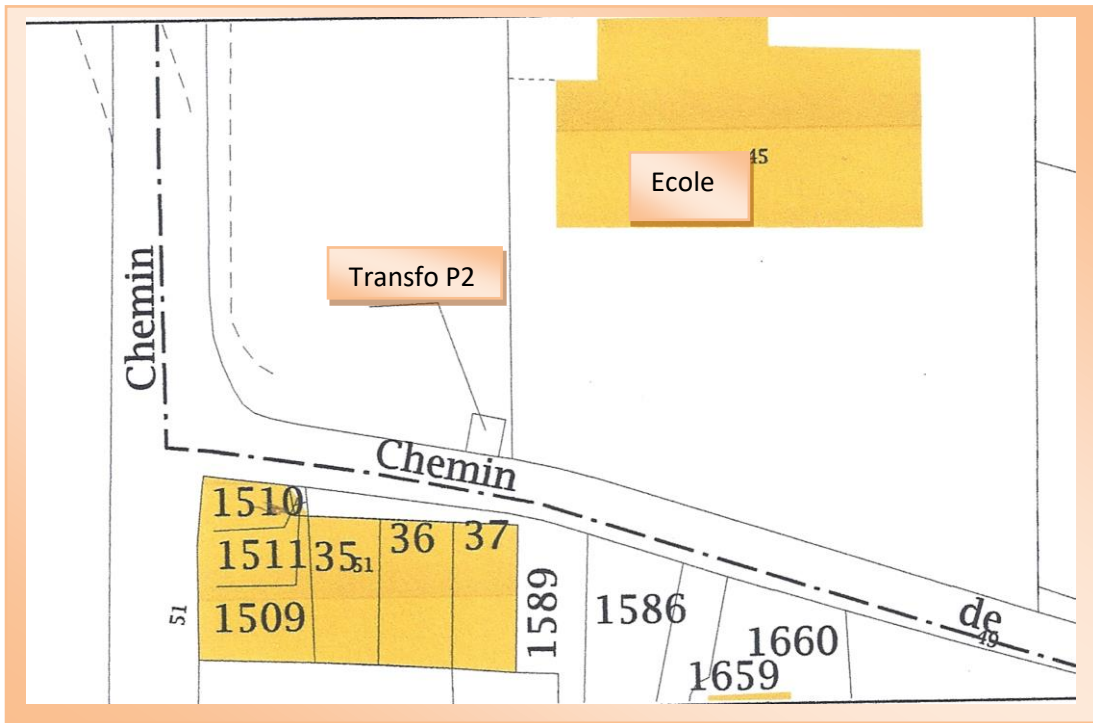
- P2, côté sud de l'école, un transfo de 63 KVA.

Albert Drivet, l'ancien champion de sidecar de Tresserve et voisin de l'école se souvient :

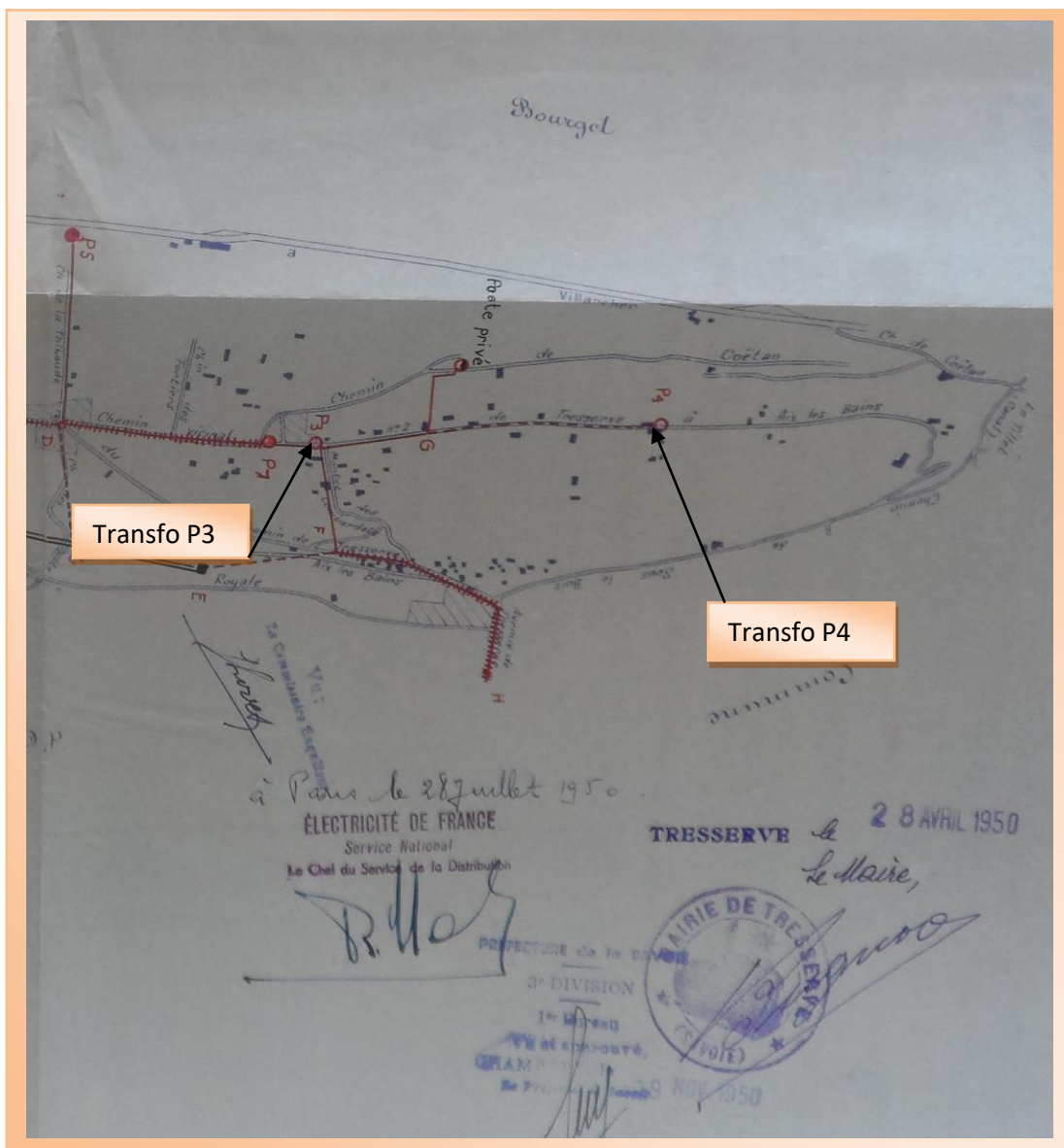
« Un transformateur de type tour était installé à la droite de l'ancienne école. Lors de la construction de l'école actuelle en 1984 il a été détruit et remplacé par un transfo 20000 V installé à l'entrée nord du bâtiment actuel »

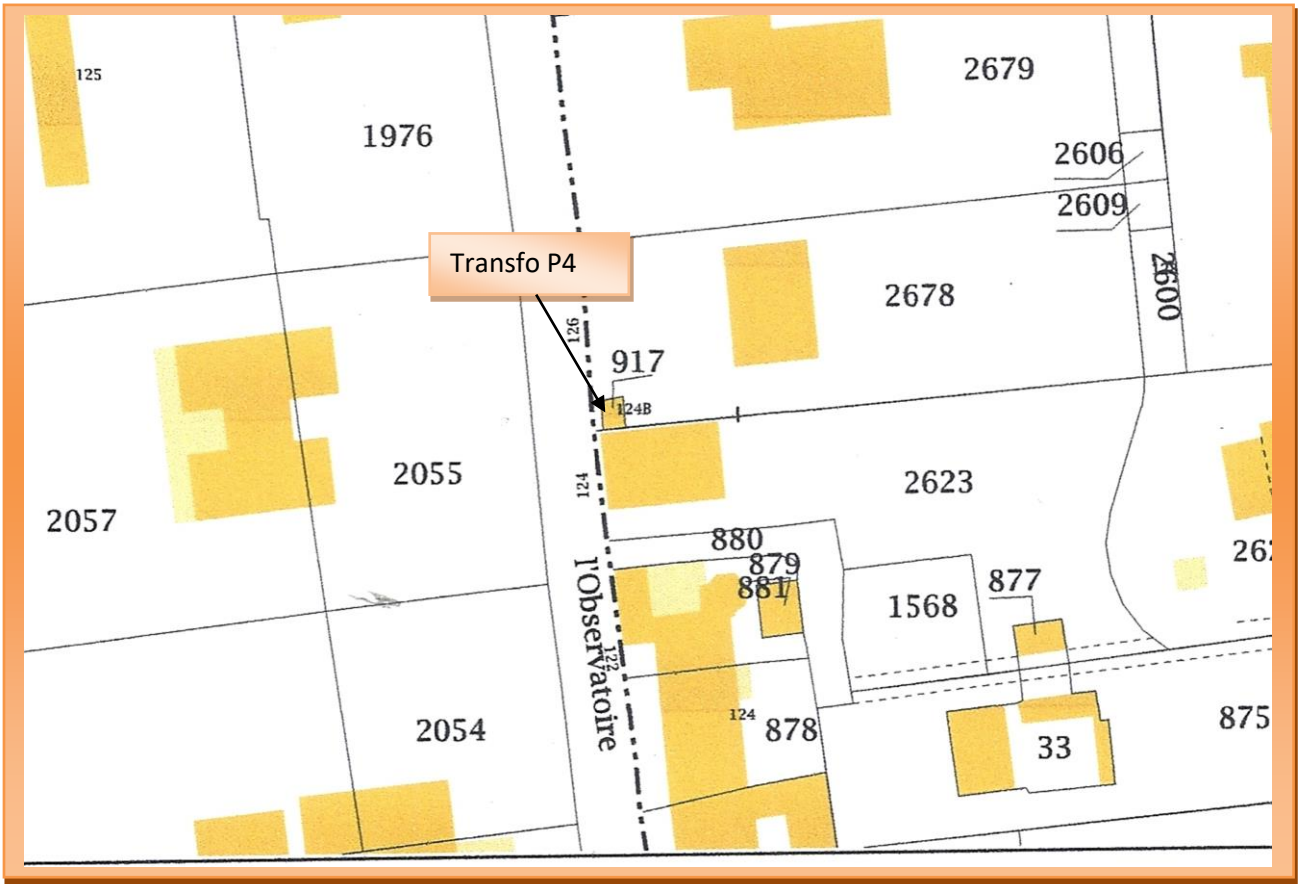
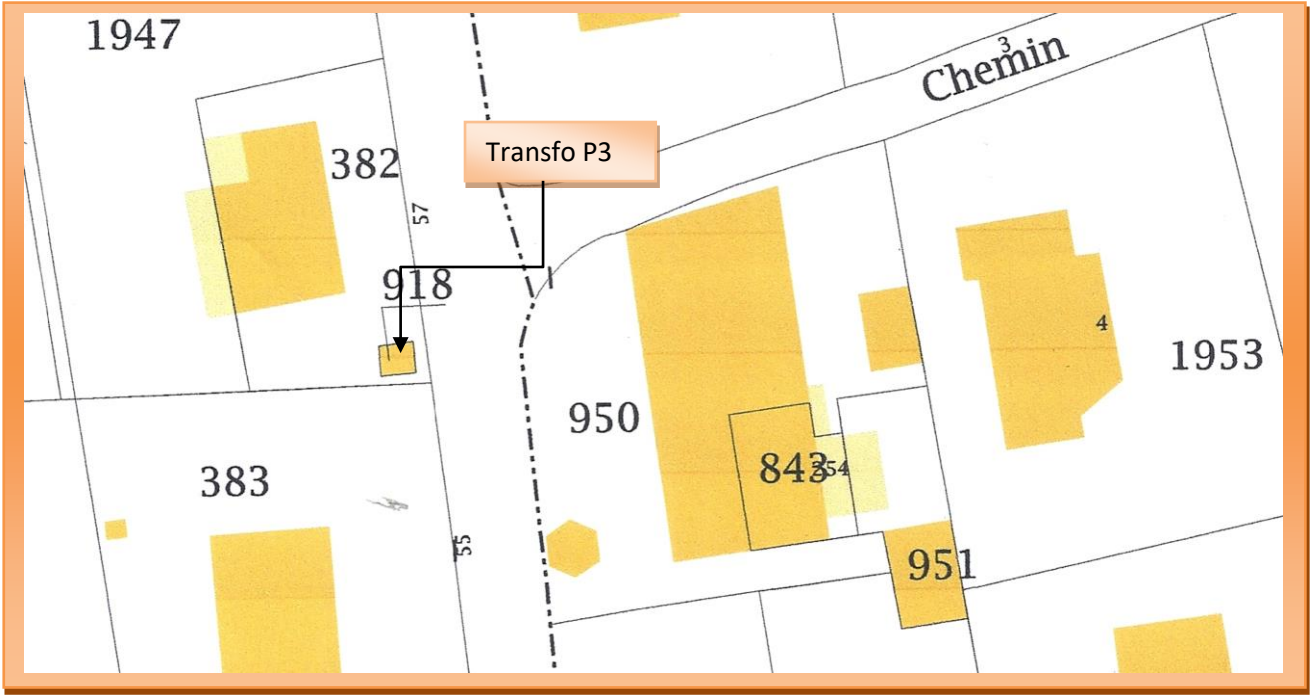


Albert à l'emplacement du transformateur



- P3, en face de la montée des Lombardets, P4, accolé à la tour observatoire, 2 transformateurs de 40 KVA.





La ligne située chemin de la Thiébaude est requalifiée en 10000 V.

Les lignes d'alimentation des transformateurs mis hors service sont supprimées.

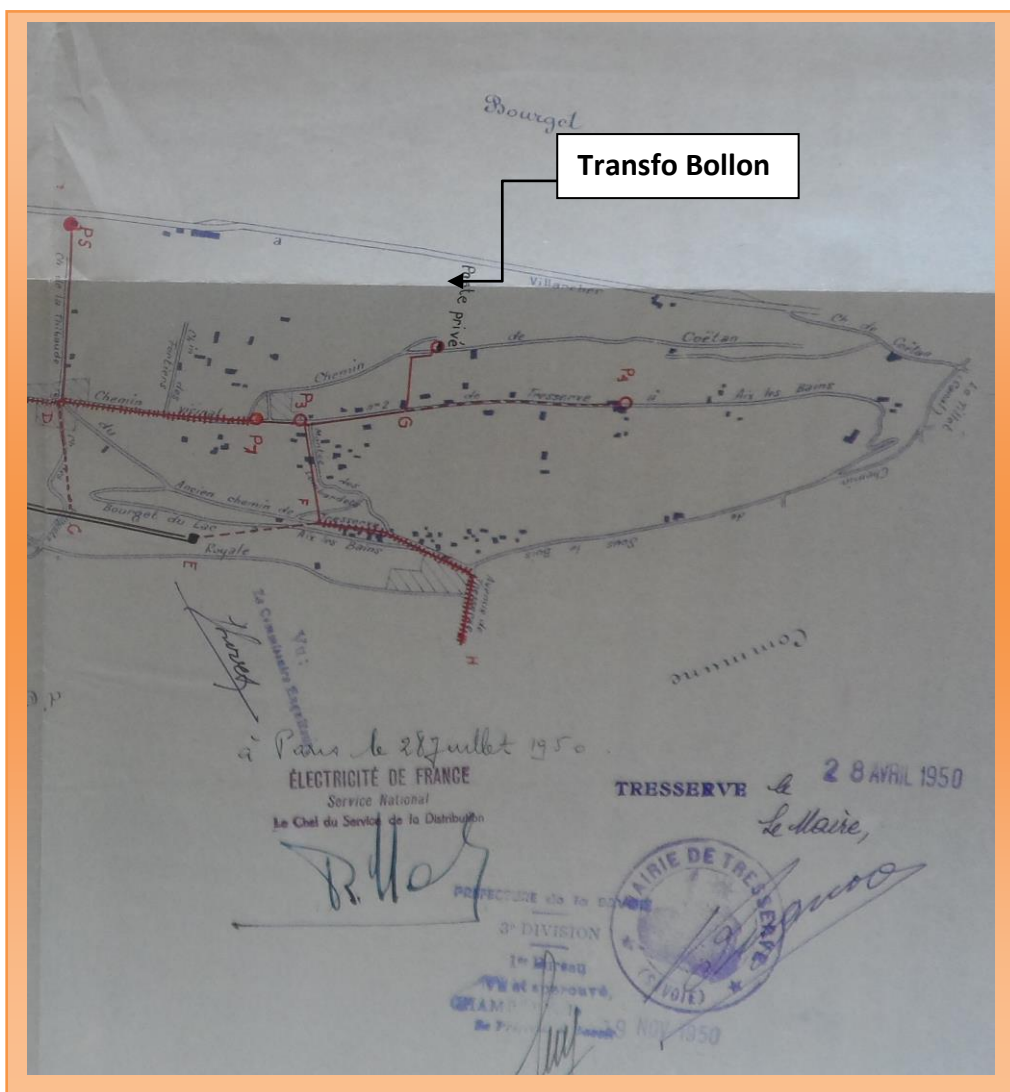
Une ligne moyenne tension 10000 V d'une longueur de 1,4 km est ajoutée depuis Aix jusqu'aux transformateurs. Des coupe-circuits et interrupteurs aériens sont ajoutés sur les poteaux, ce qui rend le paysage un peu chargé !!

Construction d'une ligne basse tension 220/125 de 1,72 km et renforcement des 6,86 km de la ligne existante.

Il existe depuis quelques années un transfo privé chemin de Coëtan.

Jean Bollon se souvient :

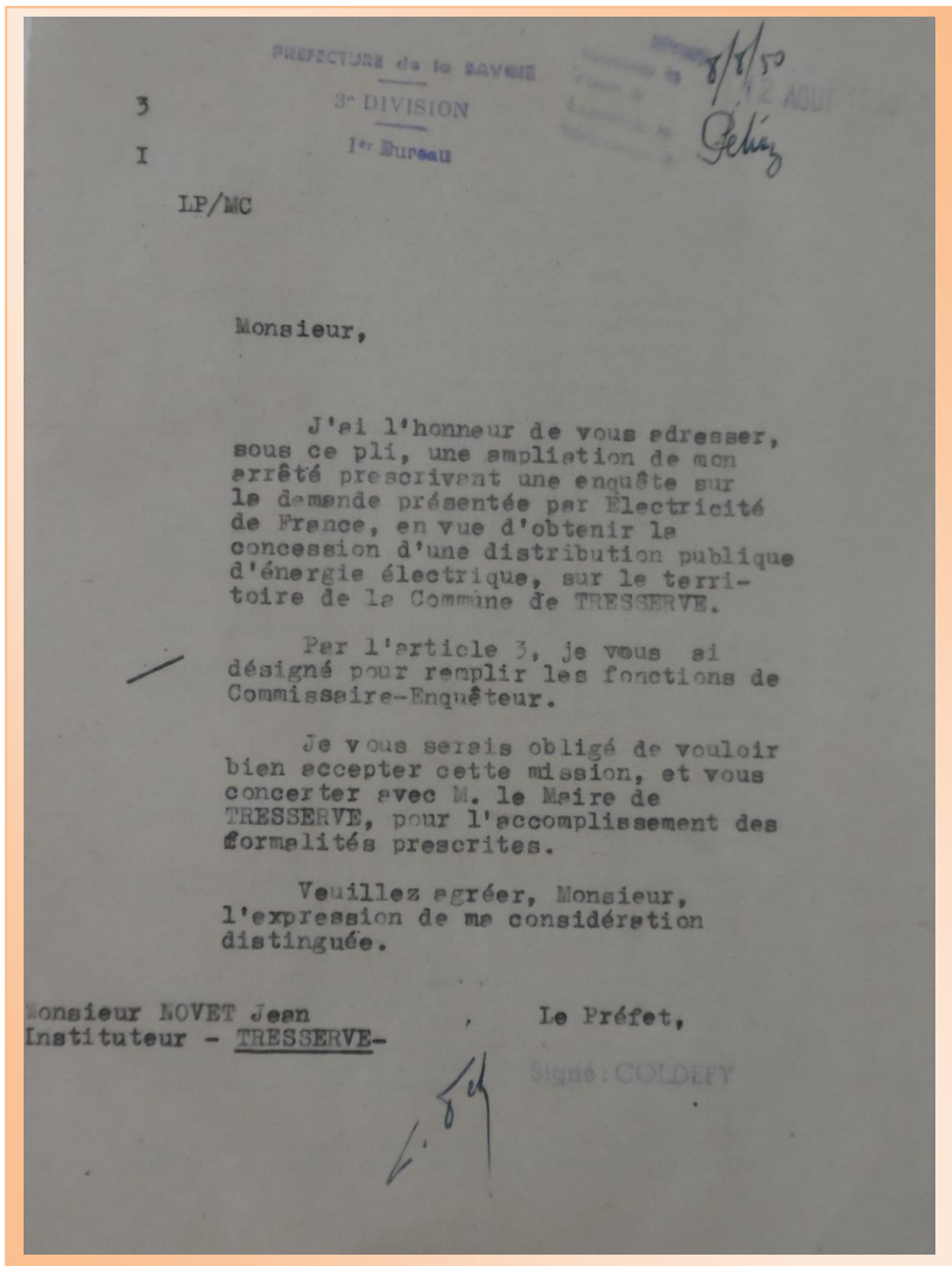
« Mon père a fait installer en 1945 un transformateur pour 10000/220-125V autour duquel il a construit son atelier de rechapage de pneus. Il était alimenté par une ligne qu'il avait lui-même financée. En 1963, lorsque j'ai repris l'entreprise familiale, ce transformateur était encore en exploitation et a été mis hors service en 1967 »



Un dossier de ce projet est transmis au préfet pour approbation le 02/08/50.

Le descriptif est consultable à la mairie du 21 au 28 aout 1950.

Puis les 29,30 et 31/08 un commissaire enquêteur reçoit les tresserviens souhaitant des informations complémentaires. C'est Jean Novet, l'instituteur, qui est désigné pour cette enquête.



Projet de *Concession d'une distribution d'énergie électrique*

PIECES DE L'AFFAIRE

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE

1.
2.
3. L'an mil neuf cent ~~quarante~~ *cinquante*, le *vingt neuf* août
4. à *quatorze* heures du _____
5. Nous, *Jean Fovet*, Commissaire-enquêteur, chargé
6. par arrêté de M. le Préfet du département de la Savoie, en date du *12 août 1950*
de procéder dans la commune de *Tresserve*
à une enquête sur le projet de *Concession d'une distribution d'énergie*
électrique, laquelle enquête a été
annoncée par voie de publication et d'affiches placardées aux lieux accoutumés ;
Nous sommes rendu dans la salle de la mairie _____
et avons ouvert le présent procès-verbal.
Après nous être fait représenter les pièces de l'affaire, énumérées ci-contre, et les
avoir revêtues de notre visa, nous avons procédé à la réception des déclarations.

DECLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET

Première Journée — Première Déclaration

S'est présenté le Sieur *Vincent Louis*

Lequel a déclaré : *demande que son immeuble*
à usage d'habitation et exploitation, situé à Coëtan
(parcelle 72 section A) ne soit pas oublié dans l'extension
du réseau, en vue de son alimentation en courant électri-
que.

Et a signé, _____

Le Déclarant,

Le Commissaire-enquêteur,

L. Vincent

J. Fovet

DECLARATIONS CONTRE LE PROJET

Première Journée — Première Déclaration

S'est présenté le Sieur *Roux Sophie*

Lequel a déclaré : *Sur l'impression du plan en ce*
qui concerne l'emplacement exact du Poste de transformation
P3, demande que ce poste ne soit pas installé sur sa
propriété (parcelles 388 et 445, section A); dans le cas où
l'emplacement de l'ouvrage aurait été fixé sur les dites
parcelles.

Et a signé, _____

Le Déclarant,

Le Commissaire-enquêteur,

Roux S.

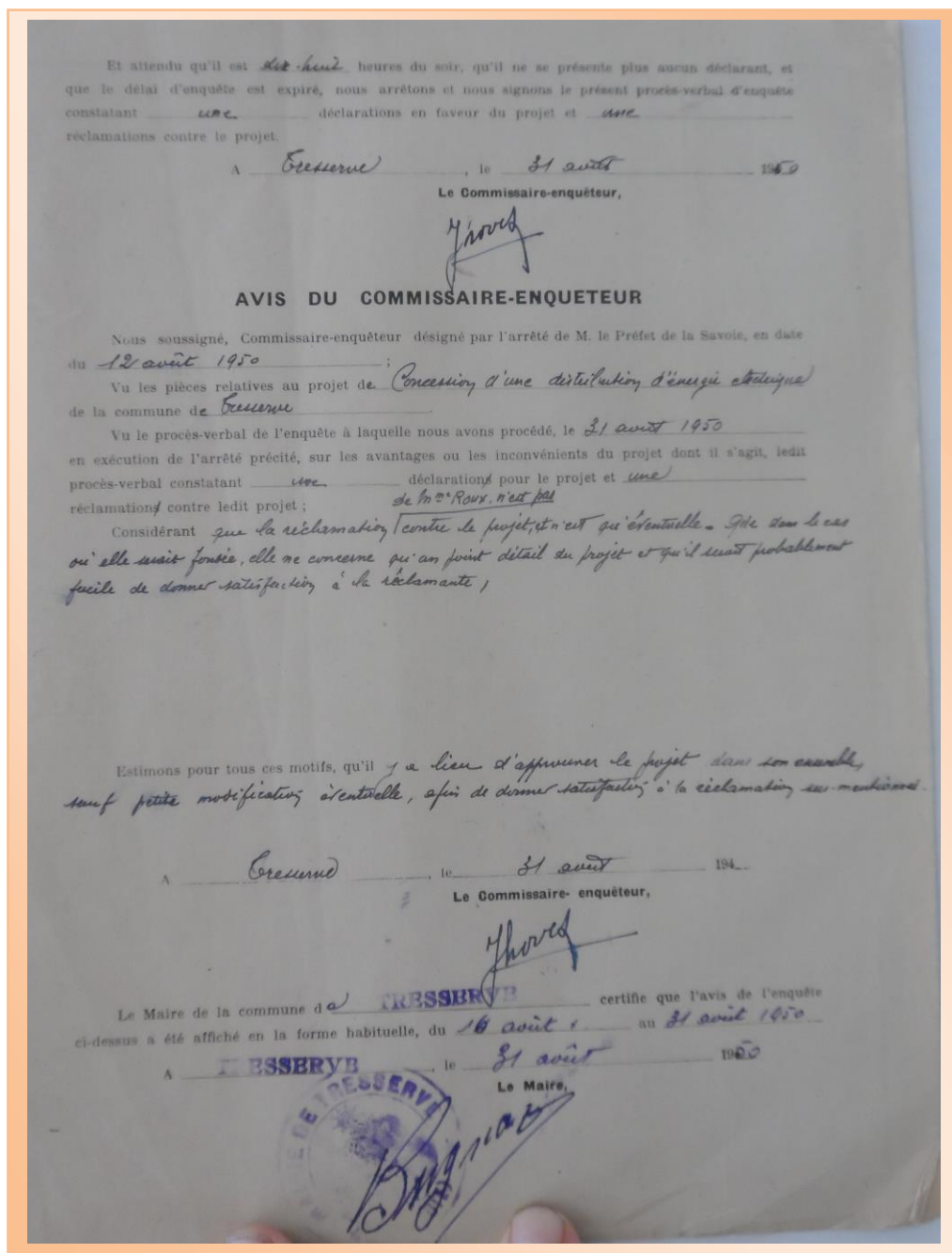
J. Fovet

2 tresserviens font des commentaires : Mr Louis Vincent, le propriétaire de l'hôtel Lamartine mais aussi de la ferme à l'extrémité nord du chemin de Coëtan, demande que cette ferme puisse recevoir l'électricité.

Roger Langain se souvient :

« La mairie a fait implanter un poteau à l'entrée de la ferme à la demande de son propriétaire Louis Vincent et tirer une ligne jusqu'au transfo P4. Mais le fermier François Escoffier que tout le monde appelait familièrement « Le père François » n'a jamais voulu utiliser cette facilité qui lui était offerte !! »

- Mme Sophie Roux demande que le transformateur P3 soit installé sur un terrain de la commune et non dans son jardin !! Finalement, après négociations, elle cédera la parcelle 918 de 6,25 m2 à la mairie.

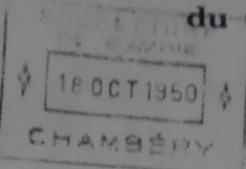


Le maire, M. Casimir Bugnard, donne un avis favorable le 31/08/50 sous réserve qu'il soit tenu compte des 2 demandes précédentes. Le Conseil entérine le projet le 11/10/50.

3^e ol
1^{er} Bureau

Commune
DE
TRESSERVE
(SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal



OBJET

Projet d'Electrification
(Enquête)

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

| | |
|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 13 |
| Nombre de présents. | 11 |
| Nombre de votants. | 11 |

L'An mil neuf cent cinquante , le onze octobre
à 19 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M BUGNARD, maire

Etaient présents : MM. onze Conseillers municipaux

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. BOUTEILLER - MAIRE;

M. MISSET a été élu Secrétaire.

M. le Maire dépose le dossier d'enquête relatif au projet de concession de la distribution d'énergie électrique dans la commune. Il signale que deux réclamations ont été faites concernant l'exécution du projet et invite, en conséquence, le Conseil à délibérer de nouveau, conformément aux prescriptions de l'art. 2 de l'arrêté du 12 août de M. le Préfet de la Savoie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, délibérant,


Décide a) en ce qui concerne la réclamation de Mme ROUX Sophie : que l'emplacement exact du transformateur (emplacement indiqué sur le plan à proximité de la maison de Mme ROUX) sera recherché au moment de la construction du réseau et les autorisations sollicitées, autant que possible par voie amiable.

b) en ce qui concerne la demande de M. VINCENT : de prendre cette demande en considération et de prévoir la ligne nécessaire au moment de la mise en adjudication des travaux.

En conséquence, le Conseil, considérant qu'il sera donné satisfaction aux réclamations présentées, approuve de nouveau le projet d'électrification susvisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

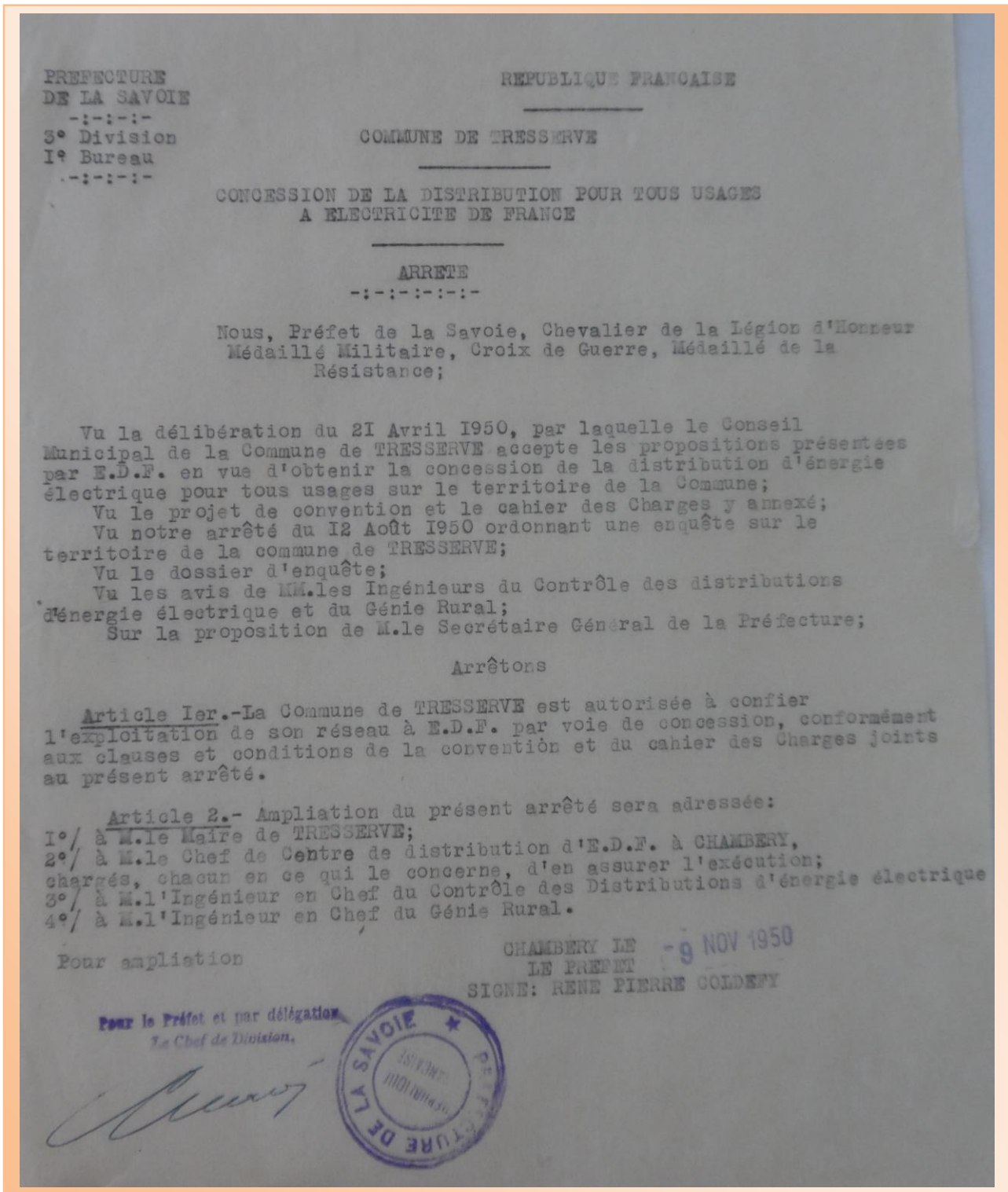


PREFECTURE de la SAVOIE
3^e DIVISION
1^{er} Bureau

Vu et approuvé
arrêté à nos arrêts
de ce jour
- 9 NOV 1950
Le Préfet de la Savoie,

Le 02/11/50, le service du génie rural au ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de ses ingénieurs MM Charvin et Druart fait part au préfet de son avis favorable le 02/11/50.

Le 09/11/50, le préfet donne son accord pour que soit confiée à EDF l'exploitation du réseau électrique du village par voie de concession.



Le coût estimatif de ce projet est de 10 Mfr ce qui est très important pour une petite commune. Le conseil décide de contracter des emprunts. La loi du 2 août 1923 permet aux communes rurales de contracter des emprunts à un taux réduit de 2,90 % auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole dans la proportion de 180/280 ème du montant du projet avec des remboursements étalés sur 30 ans. Les 100/280 èmes restants doivent être financés par la commune (coupes de bois, emprunts auprès de particuliers...) ou empruntés au Crédit Foncier de France au taux de 6 %.

Le maire Mr Bugnard propose :

- 180/280 soit 6,4 Mfr par la CNCA accordé le 11 mai 1951 et signé les 8 et 12 octobre.
- 100/280 soit 3,6 Mfr accordés par le CFDF.

70 % des charges engagées par la commune pour réaliser ce projet seront prises en charge par le F.A.D.C.E.

Le Conseil approuve le plan de financement lors de la réunion du 05/09/1950.

L'annuité d'amortissement du prêt du CNCA est de 326 000 fr. Le Conseil vote une imposition supplémentaire de 3568 centimes additionnels communaux sur les contributions directes des Tresserviens faisant usage de l'électricité.

- 1fr par KWh pour l'éclairage et la première tranche « éclairage familial et usages ménagers »
- 0,8 fr par KWh pour la seconde tranche « éclairage et usages ménagers » et pour la force motrice.
- 0,5 fr par KWh pour la 3^{ème} tranche « éclairage familial et usages ménagers » et pour les heures creuses.

Les centimes additionnels seront reversés à la mairie chaque année par EDF, déduction faite de 5 % pour frais de gestion.

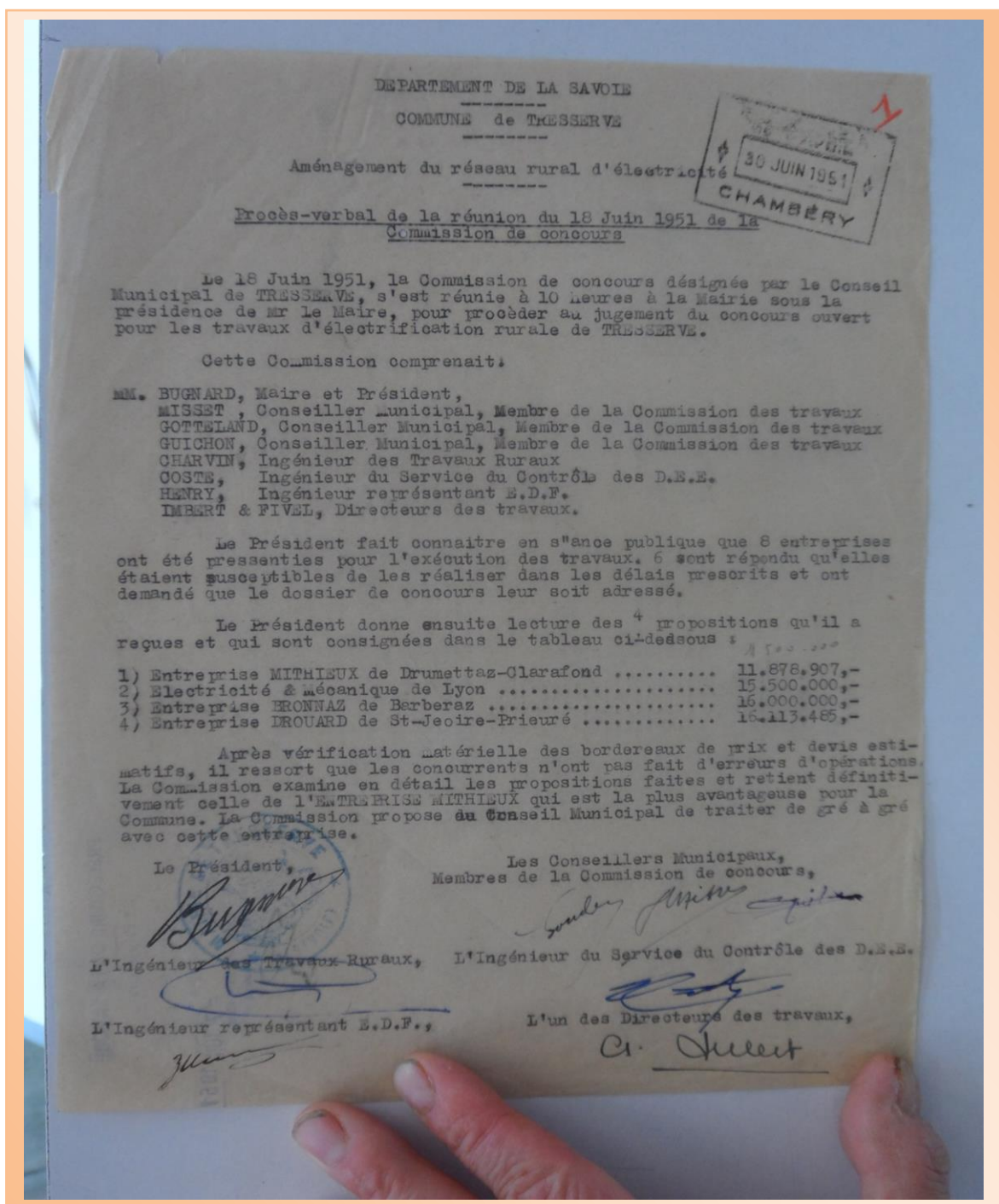
L'annuité d'amortissement du prêt CFDF est de 261 537 fr. Le conseil vote une autre imposition supplémentaire de 2863 centimes à compter de 1952.

A cette époque pas de gilets jaunes pour contester ces nouvelles taxes !!! Les habitants sont très contents de pouvoir bénéficier de l'électricité.

En 1950 le prix du KWh pour l'éclairage 127 V est de 16,156 fr. Celui de la « force » 220 V est dégressif en fonction de l'utilisation : 1,02 fr pour une utilisation annuelle de 0 à 200 h jusqu'à 0,42 fr pour une utilisation supérieure à 1000 h.

Le 28 avril 1951 le service des Ponts et Chaussées donne un avis favorable au projet. Le 16 mai le préfet transmet le dossier de la commune au «F.A.D.C.E.» Il est approuvé le 25 mai.

Un appel d'offre est lancé et le 18 juin le maire réunit la commission des travaux en présence de représentants de l'Equipement et d'EDF afin de choisir la société qui réalisera les travaux. La société Mithieux de Drumettaz est retenue.



Il propose une offre d'un montant un peu inférieur à 12 Mfr. Il faut ajouter 1Mfr de frais de suivi et une provision pour dépassement de budget pour un total de 13 Mfr. Il manque donc 3 Mfr qui devront être empruntés à des particuliers.

Le 25 juin 1951 le maire signe un marché de gré à gré avec l'entreprise Mithieux. La fin des travaux est prévue au 01 novembre 1951. Ceux-ci travaux seront supervisés par MM. Fivel et Imbert.

Ce projet nécessite l'autorisation des propriétaires des terrains traversés par les lignes aériennes sous forme de servitudes. Tous les propriétaires donnent leur accord et les travaux peuvent donc être réalisés.

En avril 1952, on constate un dépassement du budget de 4 Mfr dû à la non réutilisation de certains composants de l'ancien réseau, car jugés trop vétustes. De plus l'emprunt auprès de particuliers n'a pas eu le succès espéré. Un emprunt complémentaire de 8 Mfr doit donc être lancé auprès des 2 financeurs du projet. Cela conduit bien sûr à une taxe supplémentaire de 2 510 centimes (la valeur du centime communal étant alors de 91,46 fr)

Un marché complémentaire d'un montant de 2 Mfr est signé avec l'entreprise Mithieux le 04/09/52.

Le maire demande au Conseil Général (M. Mollex est le conseiller général pour Aix) une avance de 3 Mfr car la CNCA ne peut pas débloquer les fonds supplémentaires avant 1953 et le maire ne veut pas que les travaux s'arrêtent. La commission départementale accepte cette avance pour 2 ans le 24 septembre 1952.

Les travaux reprennent donc.

La réception provisoire sera finalement prononcée le 13 avril 1953 avec 17 mois de retard.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE TRESSERVE

Aménagement du réseau rural d'électricité

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE

L'an mil neuf cent cinquante trois, le Lundi 13 Avril à 9 h.
nous soussigné, Maire de la Commune de TRESSERVE, assisté de:

MM. GOTTELAND, Conseiller Municipal,
BARBIER, Conseiller Municipal,
BRUANT, Ingénieur du Génie Rural,
COSTE, Ingénieur du Service du Contrôle des D.E.E.,
HENRY, Ingénieur représentant E.D.F.,
IMBERT, Directeur des travaux,
PIZARD, Inspecteur Principal des Télécommunications.

en présence de Mr MITHIEUX, Entrepreneur des travaux en vertu d'un
marché de gré à gré après concours intervenu le 25 Juin 1951 et
approuvé par le Préfet le 7 Juillet 1951, nous sommes transportés
sur les lieux pour l'examen desdits travaux.

Ceux-ci ont donné lieu aux observations suivantes:

Sous réserve de nouvelles vérifications des terres avec les Services
E.D.F. et d'amélioration éventuelle de leur résistance.

Nous prononçons ce jour la réception provisoire des travaux.

Fait à TRESSERVE, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

L'Ingénieur du Génie Rural,

L'Ingénieur représentant le Contrôle
des D.E.E.,

L'Ingénieur représentant E.D.F.,

Le Directeur des Travaux,

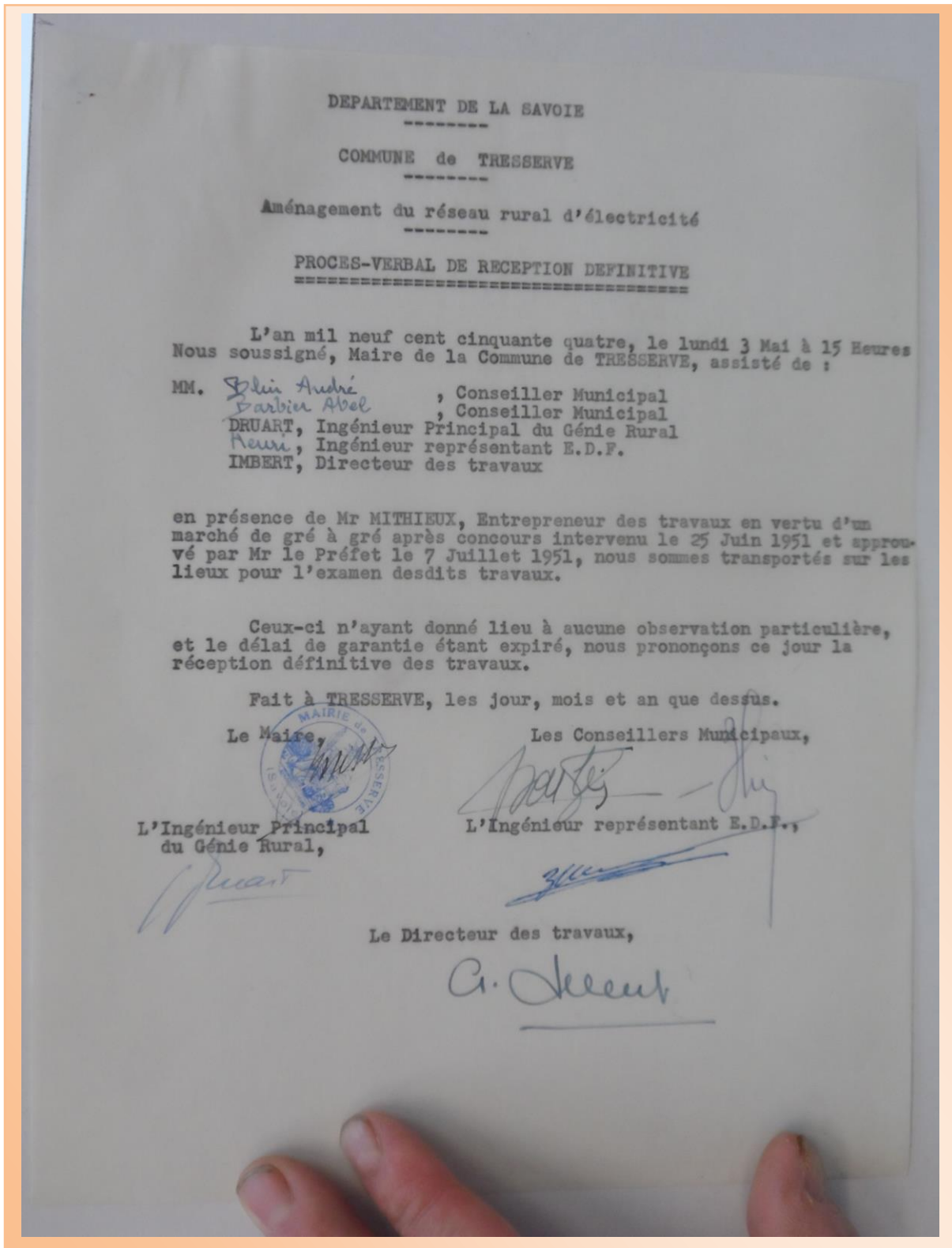
L'Inspecteur Principal
des Télécommunications;

Le 31/05/53, afin de couvrir le solde des travaux, un second marché complémentaire d'un montant de 3 475 156 fr doit être signé avec l'entreprise.

La puissance de 15KW allouée en 1949 par le Ministère de l'Industrie et du Commerce à la commune pour le bon fonctionnement de la station de relevage des eaux devient insuffisante. En effet, suite à l'augmentation de la population, les groupes moto-

pompes ont été remplacés par des groupes plus puissants. Le 06/12/53, le maire fait une demande d'augmentation à 30 KW au préfet de la Savoie.

Le 03/05/54 est prononcée la réception définitive du projet d'extension et de modernisation du réseau électrique de Tresserve.



Département de la Savoie

COMMUNE de TRESSERVE

Perception
de
Aix-les-Bains
=====

Travaux d'aménagement du réseau électrique

DEMANDE d'ALLEGEMENT DES CHARGES d'ELECTRIFICATION
ayant reçu l'agrément du Fonds d'Amortissement
N° 526 AG-51 et 526bis AG-51-53

CERTIFICAT
=====

Le Percepteur soussigné, Receveur Municipal de la
Commune de TRESSERVE, certifie avoir effectué pour le compte de cette
Commune le paiement des sommes ci-après indiquées en règlement des
dépenses engagées pour l'exécution des travaux d'aménagement de son
réseau électrique:

| N° des mandats ---- | Date des mandats. ---- | Parties bénéficiaires ----- | Sommes ----- |
|---------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| 1 | Sept. 1951 | Entrepreneur | 3.000.000 |
| 2 | Sept. 1951 | Directeur travaux | 90.000 |
| 3 | Nov. 1951 | Entrepreneur | 500.000 |
| 4 | Fév. 1952 | Entrepreneur | 6.000.000 |
| 5 | Fév. 1952 | Directeur travaux | 195.000 |
| 6 | Avril 1952 | Entrepreneur. | 215.000 |
| 7 | Déc. 1952 | Entrepreneur | 1.535.000 |
| 8 | Mars 1953 | Entrepreneur | 1.458.000 |
| 9 | Juillet 53 | Entrepreneur | 364.360 |
| 10 | Août 1953 | Entrepreneur | 3.127.840 |
| 11 | Mai 1954 | Entrepreneur | 961.773 |
| 12 | Mai 1954 | Directeur travaux | 229.853 |
| 13 | Mai 1954 | E.D.F. | 171.617 |

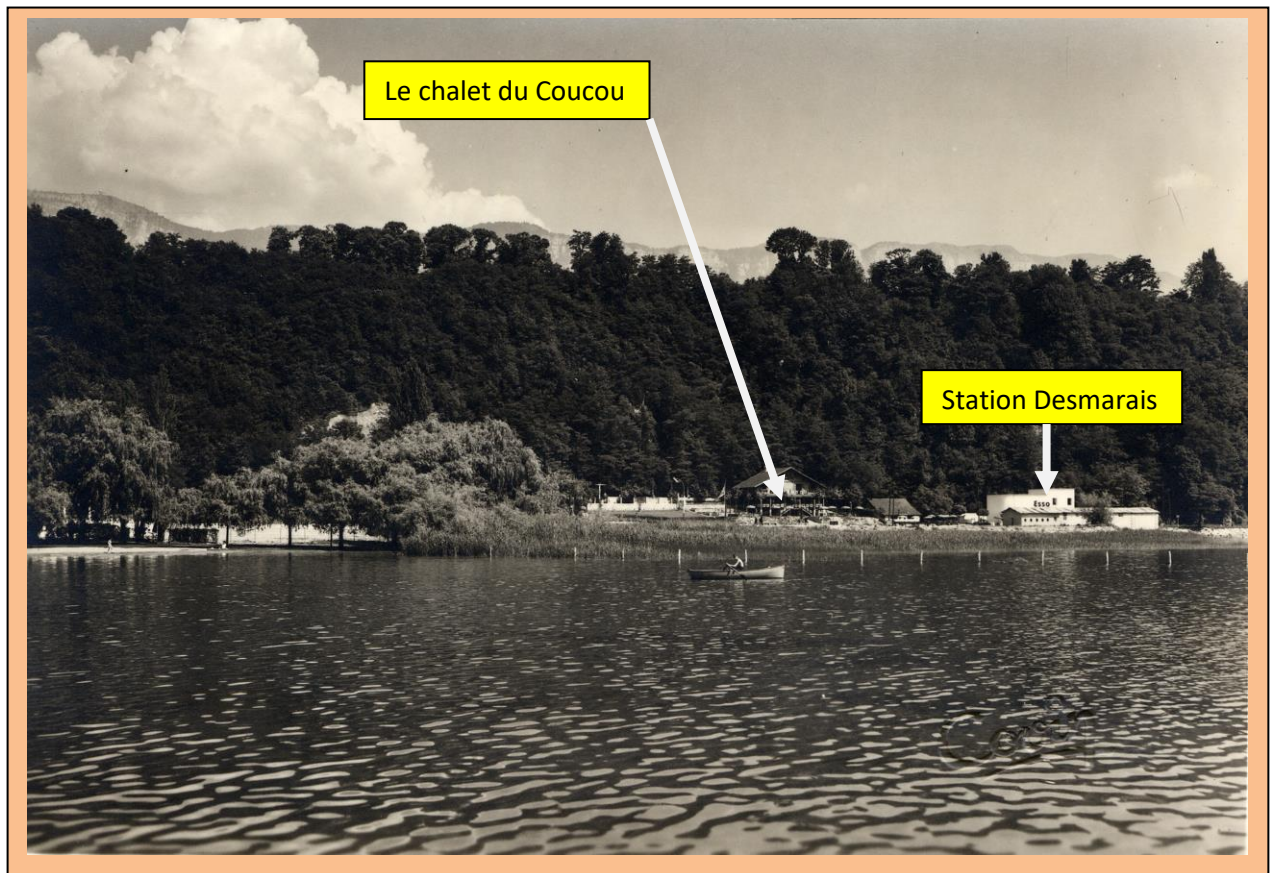
TOTAL....17.848.243
=====

A AIX-les-BAINS, le 29 MAI 1954

Le Percepteur,



Le 02/10/1954, le maire, Mr Misset, informe le Conseil d'un nouveau projet proposé par EDF : l'électrification des bords du lac entre la station de pompage et le quartier de Cornin et en particulier la station-service Desmarais. (maintenant un restaurant)



Le montant prévisionnel du projet est de 1 780 000 fr. Une demande est faite au « F.A.D.C.E. » qui donne son accord au préfet de la Savoie le 29/06/1955 pour la prise en charge de 1 684 000 fr.

Il s'engage à verser une annuité de 53 326 fr de 1956 à 1957, puis 50 520 fr de 1958 à 1985 pour la couverture des emprunts contractés par la commune.

Ce projet comprend une ligne 10 000V entre le chemin de Coëtan et les bords du lac, un poste de transformation 10 000/220-127 Volt de 25 KVA en cabine maçonnée de 2mx2m, un interrupteur aérien à commande mécanique et une ligne 220-127 volt le long du lac supportée par des poteaux en béton de 10 à 11 m de hauteur.

Le Conseil confie au maire les négociations et la signature d'un contrat avec EDF.

| | |
|---|--|
| <p><u>Electrification du bord du Lac</u> <u>Demande d'agrément</u></p> | <p>Le Maire donne connaissance au Conseil du projet d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du bord du Lac. Le devis estimatif, établi par Electricité de France, se monte à 1.780.000 fcs. <u>Le Conseil Municipal,</u> Approuve le projet dont il s'agit et charge le Maire de demander son agrément au Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification</p> |
| <p><u>Electrification du bord du Lac</u> <u>Marché avec E.D.F.</u> <u>Financement</u></p> | <p>Le Maire rappelle au Conseil : - que le projet d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du bord du lac a fait l'objet d'une demande d'agrément au Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification - - qui Electricité de France, Centre de Distribution de Chambey, a présenté un devis des travaux et le marché correspondant pour réaliser ce projet. Ce devis s'élève à la somme de 1.780.000 fcs. - que le financement de ce projet peut être assuré au moyen des fonds libres du budget. <u>Le Conseil Municipal, décide :</u> 1° d'approuver le devis présenté par Electricité de France, s'élevant à 1.780.000 fcs. 2° de confier les travaux à Electricité de France ; à cet effet, autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec cet établissement - 3° de financer les travaux sur les fonds libres du budget.</p> |

RECAPITULATION

| | |
|----------------------------------|--------------|
| I - Ligne moyenne tension | 176,920,00 |
| II - Conducteurs moyenne tension | 51,934,00 |
| III - Ligne basse tension | 300,970,00 |
| IV - Conducteurs basse tension | 223,146,00 |
| V - Poste de transformation | 700,000,00 |
| VI - Transformateur | 189,000,00 |
| VII - Autres dépenses | 117,000,00 |
| Somme à valoir | 21,030,00 |
| | <hr/> |
| | 1,780,000,00 |
| | <hr/> |



PREFECTURE de la SAVOIE

3^e DIVISION

1^{er} Bureau

date du 18 février 1955

Chambéry, le 12 JUL 1955

Le Secrétaire Général

Handwritten signature



Le Trésorier
Handwritten signature

ELECTRICITE DE FRANCE
CENTRE DE DISTRIBUTION DE CHAMBERY

COMMUNE DE TRESSERVE

MARCHE

Entre :

M. MISSET Paul, Maire de la Commune de TRESSERVE, agissant au nom et pour le compte de cette Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 1955, approuvée le 12 JUIL 1955

d'une part,

et :

ELECTRICITE DE FRANCE, Service National, Etablissement public dont le siège est à PARIS (8^e) 68, rue du Faubourg St-Honoré, désigné aux présentes par E.D.F. faisant élection de domicile à CHAMBERY, 2, rue de l'Iseran, représenté par M. CROIZAT Paul, Chef du Centre de Distribution de CHAMBERY, en vertu des pouvoirs à lui subdélégués.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article Ier - La Commune de TRESSERVE confie à E.D.F. concessionnaire du réseau communal de distribution d'énergie électrique, l'exécution des travaux d'extension du réseau de distribution nécessaire pour l'alimentation d'habitations sur la route du bord du lac tels qu'ils sont définis aux devis descriptif et estimatif et au plan annexés aux présentes.

Ces travaux s'élèvent à la somme de : 1.758.970.-

sur la base des prix au 1er Janvier 1955, non compris une somme à valoir de Frs 21.030.- pour imprévus

Soit au total : 1.780.000.-

Article II - Les ouvrages seront exécutés selon les règles de l'art. Ils seront incorporés à la concession et seront entretenus et exploités par le concessionnaire pendant toute la durée de la concession aux conditions de son cahier des charges

Article III - Décompte des travaux - Il sera établi à la fin des travaux compte tenu des ouvrages réellement exécutés et d'après les prix unitaires fixés au devis.

Article IV - Les paiements des sommes dues par la Commune en exécution du présent marché seront effectués sur présentation du décompte par virement au compte chèques postaux d'E.D.F. inscrit au Bureau de LYON sous le n° 9.460-98.

Article V - La Commune de TRESSERVE apporte gratuitement au concessionnaire aussi bien sur les terrains et immeubles communaux que sur les terrains et immeubles particuliers les droits d'implantation de supports, d'appui, de passage, d'abatage et d'élagages d'arbres.

Article VI - En raison de sa qualité de concessionnaire, E.D.F. est dispensé de tout cautionnement et aucune retenue de garantie ne sera exigée.

Article VII - En application de l'article 1004 du Code général des Impôts, les présentes sont dispensées de droit de timbre. En application du décret du 31 DECEMBRE 1954, elles sont dispensées de la formalité et du droit d'enregistrement.

Fait à CHAMBERY, le 18 FÉV. 1955

ELECTRICITE DE FRANCE
CENTRE DE DISTRIBUTION DE CHAMBERY,

LE CHEF DE CENTRE,

*Signé illisible -
Inspecteur de la Savoi
3^e Division - 1^{er} Bureau*

Fait à TRESSERVE, le 26 FEV. 1955

Le Maire,
M. [Signature]



*Vu et approuvé,
Chambery, le 22 juillet 1955
Le Préfet de la Savoie
Le Lieutenant-Général
Signé illisible*

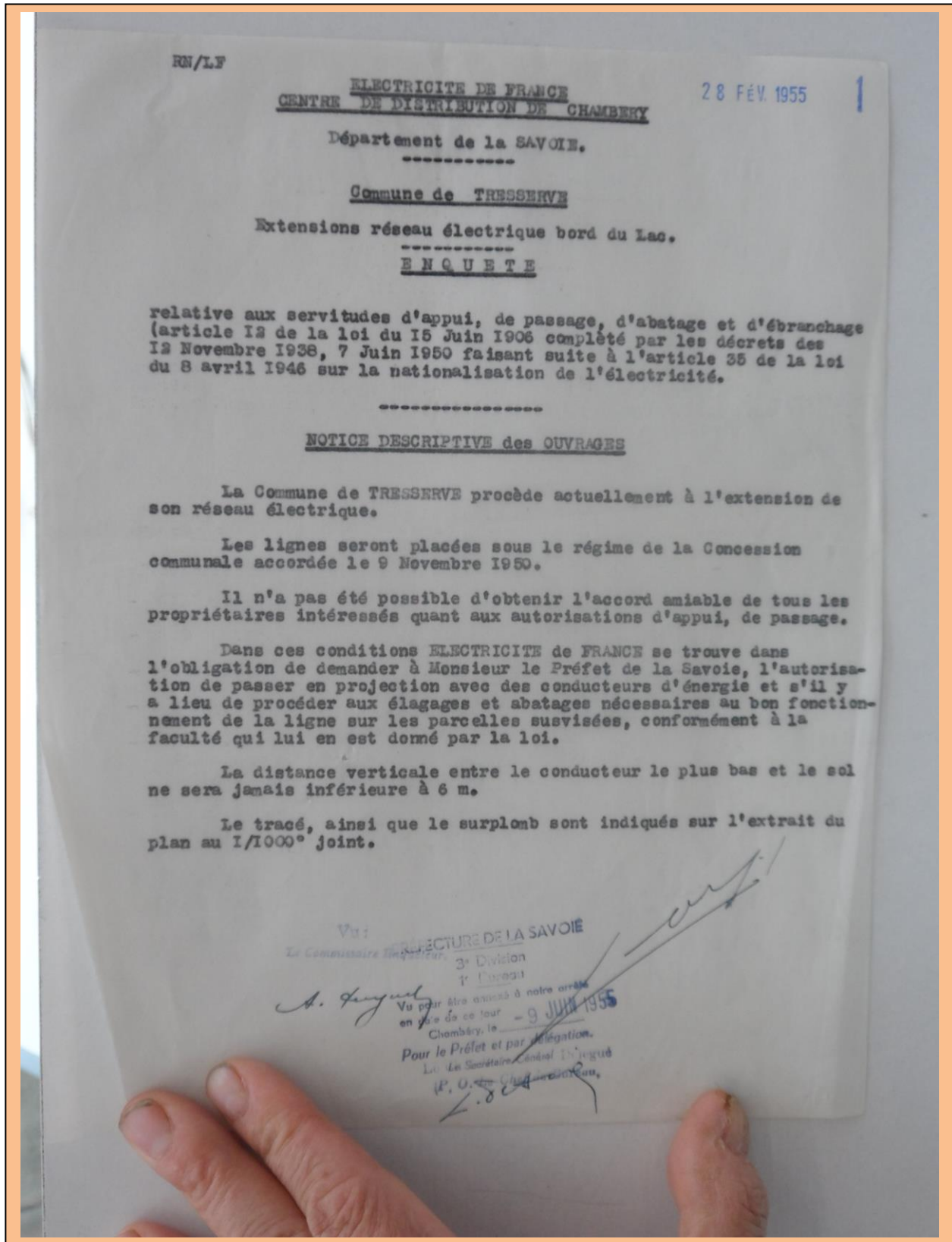
Pour copie certifiée conforme
TRESSERVE le 17 OCT 1955



*Le Maire
[Signature]*

M. Misset signe le contrat d'extension du réseau le 26/02/1955.

Un accord amiable n'ayant pas pu être conclu par la Mairie. EDF demande au préfet de lancer une procédure de contrainte de passage et d'élagage par les propriétaires concernés



ELECTRICITE DE FRANCE
Service National

CENTRE DE DISTRIBUTION DE CHAMBERY
Réseau de Distribution d'Energie

Extensions bord du Lac

 Département de la SAVOIE

COMMUNE de TRESSERVE

ENQUETE

relative aux servitudes d'appui, de passage, d'abatage et d'ébranchage (article 12 de la loi du 15 Juin 1906, modifié par décrets des 12 Novembre 1938, 7 Juin 1950, faisant suite à la loi du 8 Avril 1946, article 35).

Etat des propriétaires pour lesquels l'établissement des servitudes est demandé :

Noms des propriétaires inscrits sur la matrice des rôles -

- BEL François à TRESSERVE
- BERNARD Victor 16, Avenue Félix Viallet - GRENOBLE
- VITTET Léon 45, Rue de Genève - AIX-les-BAINS
- ROUX Jean Pierre 18, Rue Burdeau - ALGER
- PETREL Joseph
 dit Bernard
 (les héritiers) à TRESSERVE
- VIBERT Claude
 feu Joseph
 (les héritiers) à TRESSERVE
- PETREL Jean
 Félicien 39, Avenue de Tresserve - AIX-les-BAINS

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Vu : 3^e Division
 1^{er} Bureau

Le Commissaire Requisiteur,

A. Luyet

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Chambery, le - 9 JUIN 1955

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général
P. O. ...

RM/LF

ELECTRICITE DE FRANCE
CENTRE DE DISTRIBUTION DE CHAMBERY

(2)

(1)

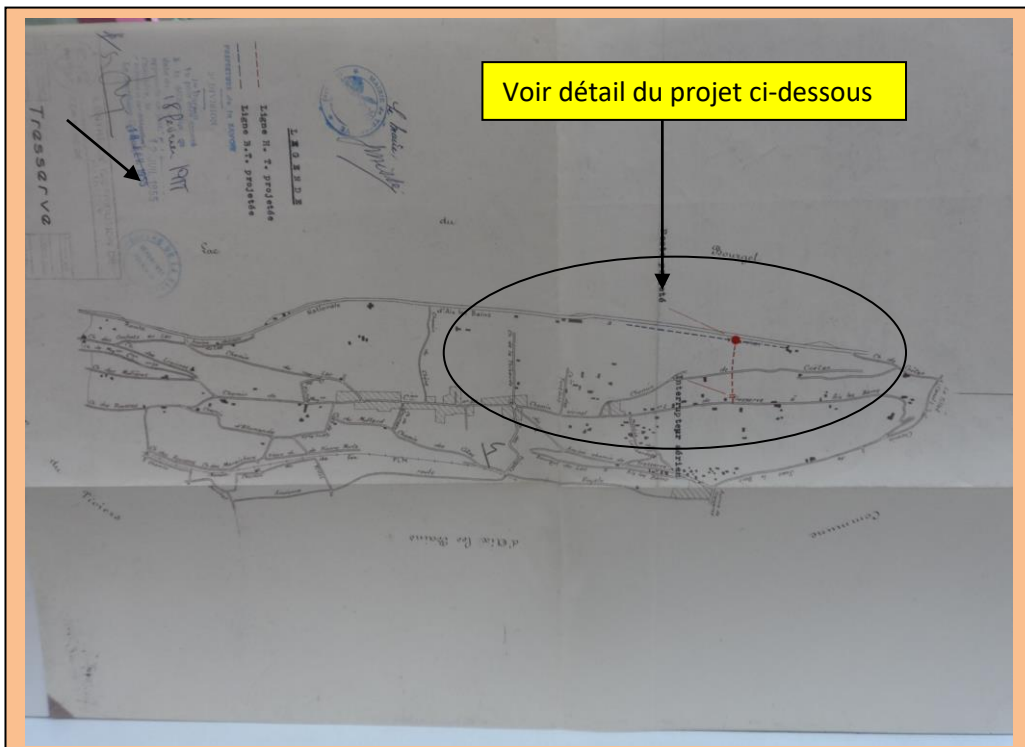
| NOM des PROPRIETAIRES | Section | N° | Nature | Superficie en ares | Longueur de projection | Nombre de supports | N° des supports | Observations |
|--|---------|------------|-----------------|--------------------|------------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| PETREL Jean Félicien 39 Avenue de Tresserve <u>AIX-les-BAINS</u> | A | 190 | terre | 29 a,68 | 67 m | 1 | 1 | |
| VIBERT Claude feu Joseph (les héritiers) à <u>TRESSERVE</u> | A | 189 | pré | 3 a,95 | 26 m. | | | |
| PETREL Joseph dit Bernard (les héritiers) à <u>TRESSERVE</u> | A | 178 | pré | 52 a,30 | 13 m | | | |
| " " " " " " | " | 177 | terre | 8 a,60 | 17 m. | | | |
| BOUX Jean Pierre 18, Rue Burdeau - <u>ALGER</u> | A | 136 | terre | 40 a,30 | 50 m. | 1 | 2 | |
| VITTEZ Léon 45, Rue de Genève à <u>AIX-les-BAINS</u> | A | 139 140 | terre terre | 29 a,80 36 a,70 | 19 m. 20 m. | 1 | 3 | |
| BERNARD Victor 16 Av. Félix Viallet <u>GRENOBLE</u> | A | 145 | bois taillis | 12 a,80 | 34m,50 | | | |
| BEL François à <u>TRESSERVE</u> | A | 142 | " " | 24 a,90 | 34m,50 | | | |

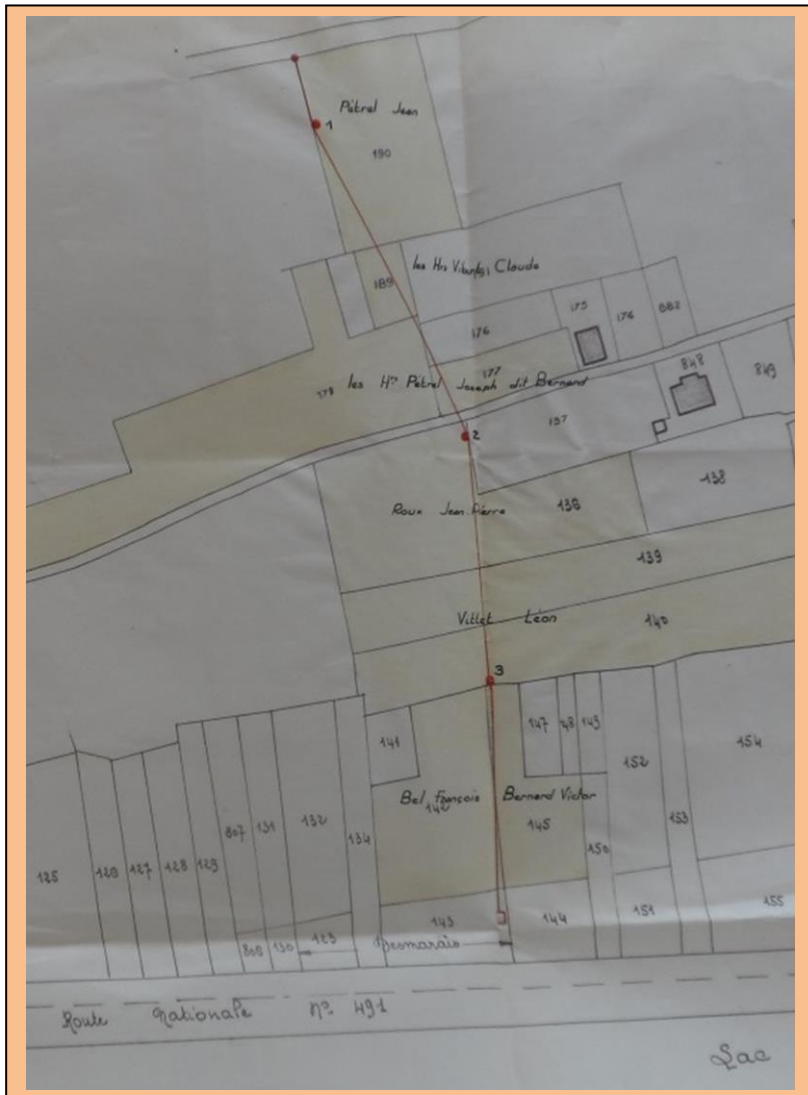
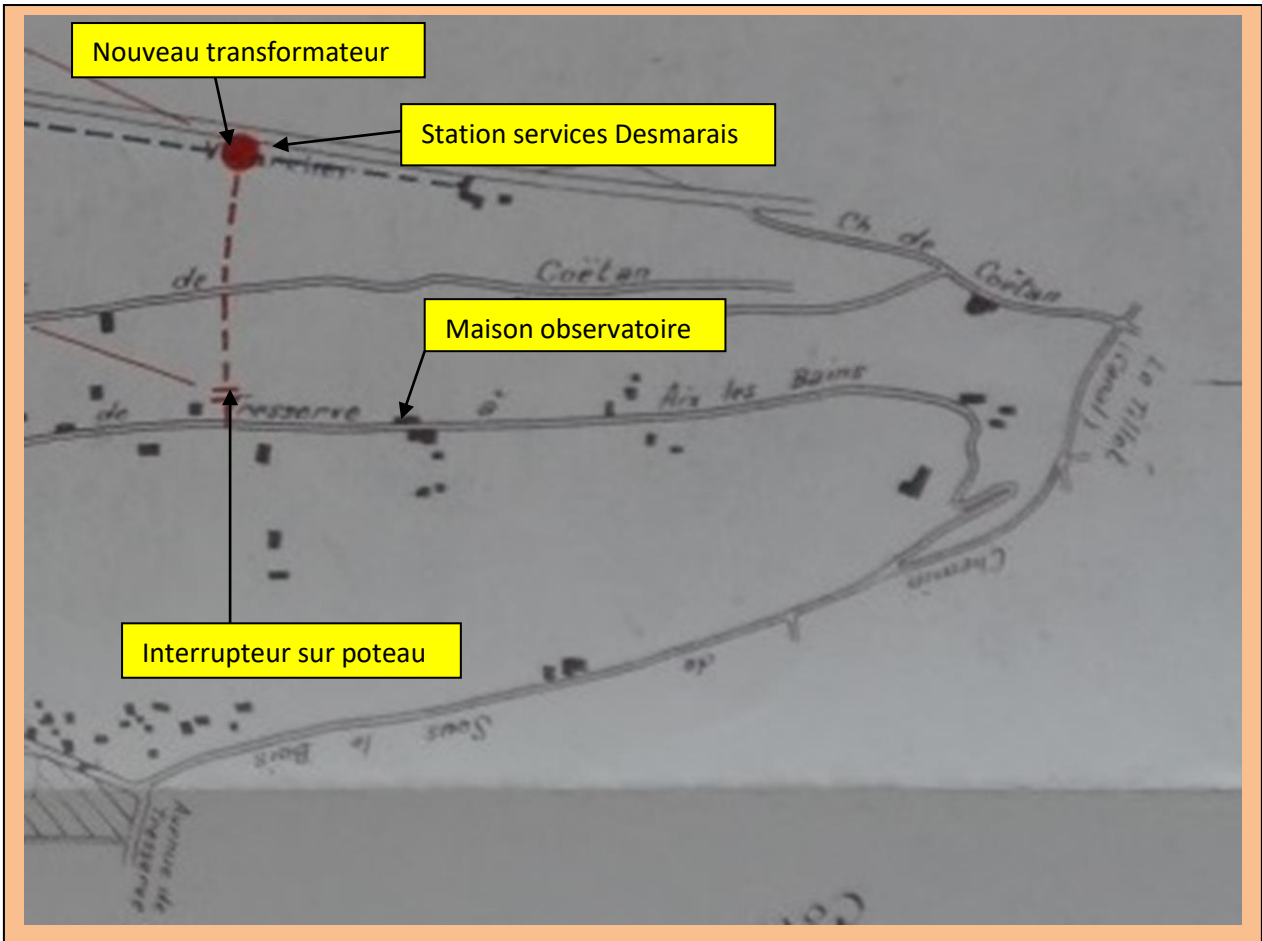
28 FÉV. 1955

Vu:
Le Commissaire Requisiteur
A. Duguet

PREFECTURE DE LA SAOÛNE
S. DUBOIS
P. LORON
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
Chambery le 28 Février 1955
Pour le Préfet et par délégation
L. DUBOIS
L. Dubois

3





Le 09 mars 1955 M. Michaud, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et M. Druard, ingénieur en chef du Génie Rural examinent le dossier fourni par EDF et donnent leur accord pour la réalisation de cette ligne entre le chemin de l'Observatoire et les bords du lac. Le 12 mars Ils demandent au préfet de bien vouloir faire suivre le dossier au « F.A.D.C.E. ».

L'installation du transformateur nécessite l'acquisition d'un terrain de 9 m², appartenant à la société parisienne Desmarais Frères, par la Commune pour un prix de 5 000 fr. Cette société, qui possède un immeuble au bord du lac, propose de participer à l'électrification pour un montant de 1 080 000 fr, ce qui est immédiatement accepté par le Conseil lors de la réunion du 07/05/55.

Les propriétaires concernés par le tracé de la ligne n'ayant émis aucune opposition, il est approuvé le 20/05/55 par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Le 26/05/55, le préfet transmet le dossier au « F.A.D.C.E. ». Il est accepté le 29/06/55 mais avec un abattement de 96 000 fr car les prix sont considérés comme anormalement élevés !! Le montant retenu est donc de 1 684 000 fr.

Les travaux sont réalisés et font l'objet d'une réception le 29/12/1955. Montant total des travaux : 1 779 403 fr.

**FONDS D'AMORTISSEMENT
DES
CHARGES D'ÉLECTRIFICATION**

20, Boulevard de Latour-Maubourg
PARIS - VII^e

Téléphone :
INValides 57-76 & 77
41-31

PRÉFECTURE
DE SAVOIE
- 2 JUIL 1955 -
CHAMBERY

PARIS, le 29 Juin 1955

Le Président du Conseil
du Fonds d'Amortissement
à Monsieur le Préfet
du Département de la Savoie
à
CHAMBERY

Référence N° 42 719 - P.B.LR.
Objet : AGRÈMENT

3 est
Affaires
M. de

Vous avez transmis au Fonds d'Amortissement en date du 26 Mai 1955
sous référence 3^oD. I^oB. une demande d'agrément
de travaux d'électrification rurale présentée par la commune de TRESSERVE (2^otr.)

dont le montant total s'élève à la somme de : I 780 000 Fr.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil du Fonds d'Amortissement, après examen du dossier annexé à cette demande, a décidé ~~de sa séance du~~
d'accorder aux travaux projetés un agrément en vue d'admettre ultérieurement cette Collectivité au bénéfice des participations prévues par les articles 5 et 6 du décret du 14 octobre 1947, modifié par le décret du 13 août 1952, compte tenu des décisions et instructions subséquentes du Fonds d'Amortissement.

Cet agrément qui porte le n° I39 AG 55 est donné, pour un montant de I 684 000 Fr.
sous réserve des observations particulières consignées à la fin de la présente lettre.

J'attire votre attention sur le fait que l'allègement ne sera accordé que sur les dépenses afférentes aux travaux de premier établissement et d'extension des réseaux anciens et aux travaux de renforcement et de perfectionnement des ouvrages existants à l'exclusion de toutes dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des ouvrages et d'une manière générale, de toute dépense d'exploitation.

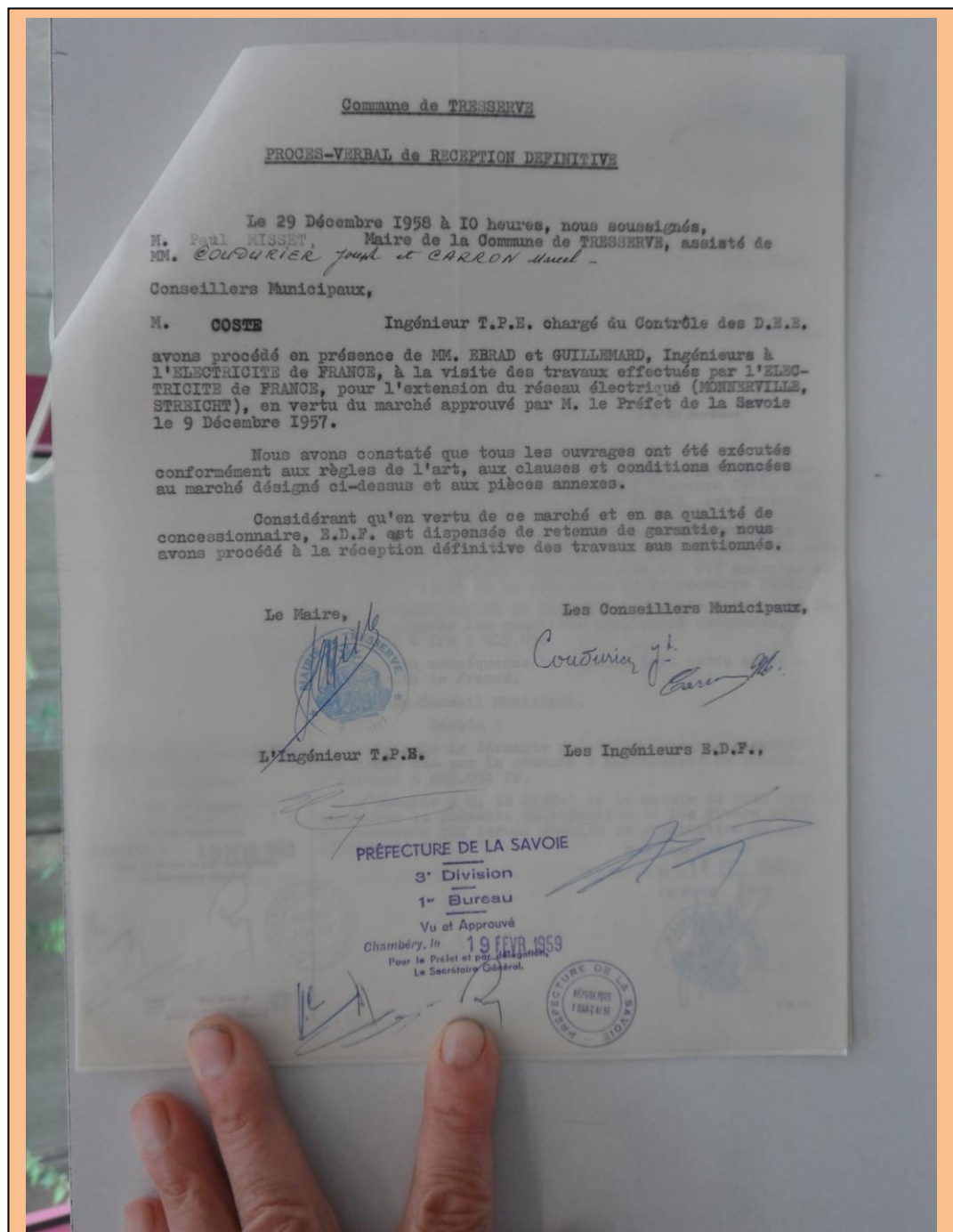
Aucun dépassement ne sera toléré sauf agrément nouveau supplémentaire préalablement accordé et l'allègement sera calculé sur la valeur des travaux effectués, limitée au montant agréé.

Dans le délai maximum d'un an après la réception définitive des ouvrages, cette Collectivité adressera, par votre intermédiaire, au Fonds d'Amortissement, une demande d'allègement établie dans la forme et avec les justifications qui ont été arrêtées par son Conseil.

10/1
TRESERVE

En 1956 le maire, Mr Misset reçoit une nouvelle demande d'électrification pour des constructions sises chemin de Coëtan, l'une appartenant à Mr Gaston Monnerville, illustre président du Sénat et l'autre à la propriété Streicht. EDF estime le montant des travaux à 420 000 fr, dossier examiné par MM Michaud et Druart le 04/10/1956. Sans commentaire de leur part, le préfet fait la demande au « F.A.D.C.E. » qui donne son accord le 09/11/1956.

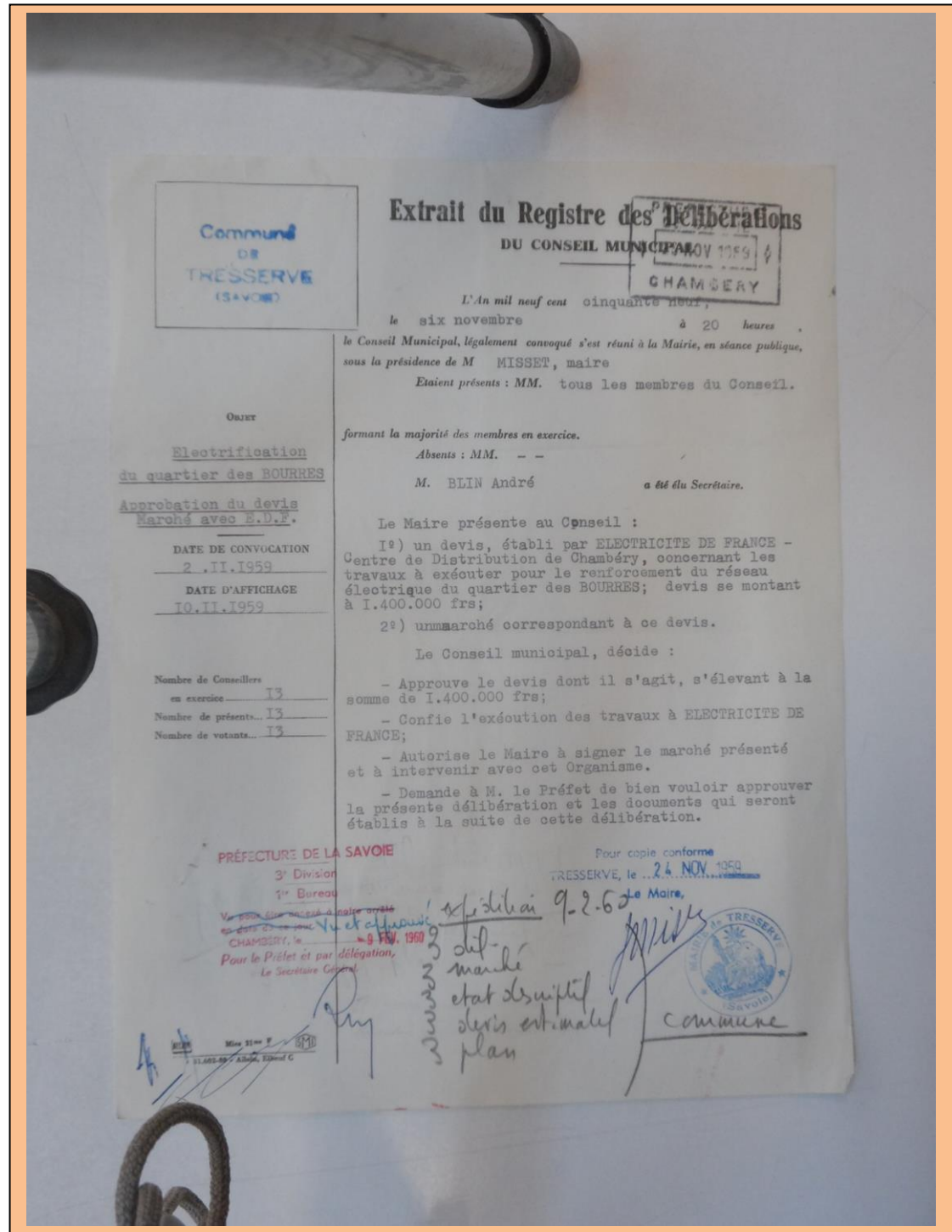
L'extension du réseau vers les 2 propriétés Monnerville et Streicht est réalisée et la réception est déclarée le 29/12/1958 pour un montant de 405 054 fr.



Le « F.A.D.C.E. » s'engage à verser, de 1959 à 1988, 20 599 fr par an afin de couvrir le remboursement des emprunts.

En 1956, EDF décide d'établir une tension unique de distribution de 220 volt et met en application ce changement pour tous les nouveaux projets de la commune.

Un renforcement du réseau est envisagé au quartier des Bourres (sud du Clos des Mésanges) pour un montant de 1 400 000 fr lors de la réunion de Conseil du 06/11/1959.



Le 10/11/1959, M. Misset signe un contrat avec EDF pour :

- le remplacement du transformateur de 40 KVA 10 000/220-127 volt par un nouveau transfo de 100 KVA 10 000/380-220 volt.
- l'adaptation des appareils à la nouvelle tension (en fait peu d'abonnés effectuent ce changement)

La mairie ne fait pas appel à un financement extérieur.

Renforcement du réseau au bord du lac

COMMUNE DE
TRESSERVE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An mil neuf cent soixante-et-un
le *treize février* à *20 heures*,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. *Misset, maire*.

Etaient présents : MM. *tous les membres du Conseil*
formant la majorité des membres en exercice.
Absents : MM.

M. *Blin* a été élu Secrétaire.

M. le Maire expose que pour répondre aux diverses demandes d'énergie électrique dans la commune de TRESSERVE, il est nécessaire de renforcer en divers points le réseau électrique.

Deux zones sont à renforcer :

- 1/LA zone intéressée par le Poste de la Croix et le Lotissement du lac,
- 2/ Les bords du lac, station de pompage, bâtiment PORSI.

La première partie a fait l'objet d'une étude par les Services de la Distribution et vient d'être réalisée. La seconde partie nécessite la pose d'un tronçon de câble souterrain à 10 kV, d'une longueur de 1040 m. La pose de ce câble et la transformation du poste de la station de pompage font ressortir une dépense de 56.000 NF.

Ce projet intéressant le développement des bords du lac, le Service National prend à sa charge une somme de 38.000NF. Il reste donc à la charge de la commune une somme forfaitaire de 18.000 NF.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le renforcement précité, autorise M. le Maire à signer avec E.D.F. le marché correspondant et à négocier un emprunt. Toutefois, précise au Service National qu'il ne sera pas possible de régler ladite somme avant 1962, accord qui nous a été donné par M. CHAVANIS Chef de Centre.

3^e DIVISION
Fait et délibéré à TRESSERVE le *13 FEV 1961*
LE MAIRE DÉPÔCHÉ
[Signature]

OBJET
Electrification des bords du lac, etc - l'adaptation à la tension.

DATE DE CONVOCACTION
9. 2. 1961

DATE D'AFFICHAGE
17. 2. 1961

Nombre de Conseillers en exercice... *13*
Nombre de présents... *13*
Nombre de votants... *13*

expédité en lettre
10/11/59
1 devis
1 plan
1 ex. del. CM 20/20

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
20 FEV 1961
SERVICE DE COURRIER

10/11/59
M. Misset
11, 502-50 - Alain, Elvise G.
100 Crête de G. M. L.

100 Crête de G. M. L.

100 Crête de G. M. L.

Lors de la réunion de conseil du 13/02/1961, le maire, M. Misset, propose un renforcement du réseau au bord du lac :

- transformation du poste de la station de pompage
- installation d'un câble souterrain de 10 KV long de 1 040m
- installation dans le poste de 2 cellules moyenne tension.

Ces travaux sont budgétés à 56 000 NF (nouveaux francs) dont 38 000 NF sont pris en charge par l'état. Restent 18 000 NF pour lesquels la mairie doit contracter un emprunt signé le 30/12/1963.

Le service des Ponts et Chaussées donne son accord le 21/01/1964.

Les travaux sont réalisés comme prévu.

1969 : études de renforcement du réseau

BDA

COMMUNE DE TRESSERVE (Savoie)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

l'an mil neuf cent soixante neuf, le huit octobre à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HEIN, maire.**

Etaient présents : MM. tous les membres du Conseil, à l'exception de M. **HERNOZ, excusé.**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. **HERNOZ.**

M. **DUCROZ** a été élu Secrétaire.

objet Travaux de renforcement du réseau électrique - Approbation du projet - Mise en adjudication.

date de convocation 3.10.1969

date d'affichage 13.10.1969

nombre de Conseillers en exercice : 13

nombre de présents : 12

nombre de votants : 12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE de la SAVOIE

Vu et approuvé **CHAMBERY, le 24 NOV. 1969**
LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par Délégation le Secrétaire Général

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 1969 approuvée le 15 juillet 1969, le Conseil Municipal a sollicité le concours technique et financier du Ministère de l'Agriculture pour le renforcement du réseau électrique de la commune.

Un projet dressé par le Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts concerne les postes de "LA CHOUTA" et de "LA CROIX" et s'élève à 90.000 frs.

M. le Maire précise que ce projet est inscrit au programme 1969 d'électrification rurale du Ministère de l'Agriculture et que son financement est défini de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------|
| - Montant de la dépense subventionnable..... | 90.000 F |
| - Subvention du Ministère de l'Agriculture au taux de 35 % | 31.500 F |
| - Participation d'E.D.F., au taux de 50 % | 45.000 F |
| - Prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole | 13.500 F |
| TOTAL | 90.000 F |

Il propose au Conseil municipal d'accepter le projet présenté et son financement, de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie l'autorisation de mettre en adjudication les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de renforcement du réseau électrique dressé par le Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts dont le montant s'élève à 90.000 F.

...../

Imprimé ALLAIN Erouff - 4 69

Ce projet concerne les transformateurs de la Croix (sommet du chemin de la laitière) et de la Chouta (montée de Tresserve): remplacement du transformateur 160 KVA de la Chouta par un nouveau transformateur de 250 KVA , construction de 645 m de lignes basse tension dont 180 m en souterrain et changement de tension de 35 abonnés, pour un montant prévisionnel global de 55 831,98 fr.

La mairie décide de confier les études au service du Génie Rural des Eaux et Forêts de la Savoie. Leur projet est accepté le 08/10/1969 et le préfet donne son accord le 13 novembre.

Les offres de travaux font l'objet d'une réunion publique d'ouverture des plis le 30/10/1969.

République Française
PREFECTURE DE LA SAVOIE
 Commune de TRESSERVE
PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION

des travaux à exécuter pour le renforcement du réseau électrique

L'an mil neuf cent soixante neuf et le 30 octobre à 15 heures
 nous BLIN André Maire de la Commune de TRESSERVE
 sommes rendus dans la salle de la Mairie,
 ou étaient réunis Messieurs BUCRANRD et DRIVET
 Conseillers Municipaux, assistés de
 M. MIGEON , représentant électricité de France
 M. BARDIN, représentant le service du contrôle des D.E.E.
 M. PATUREL, représentant le service du Génie Rural des Eaux et des Forêts
 M. GIRAUD, receveur municipal.

à l'effet de procéder, dans la forme prescrite, à l'adjudication, sur soumissions
 cachetées des travaux de renforcement du réseau électrique.

conformément au projet dressé par le service du Génie Rural des Eaux et des Forêts.
 approuvé le 24 novembre 1969

La mise à prix a été fixée à la somme de 53 819,95 F
 non compris la somme à valoir qui est de ... 5 241,22 F

Le public ayant été introduit, les paquets cachetés contenant les soumissions et
 les pièces exigées à l'appui ont été rangés sur le bureau et ont reçu un numéro dans
 l'ordre de leur présentation.

A l'heure indiquée dans l'affiche, nous avons dressé l'inventaire des pièces
 justificatives transmises préalablement par les concurrents.

Le public s'étant retiré, la Commission a délibéré en séance privée sur l'agrément
 des concurrents.

Après avoir consulté le Conseil d'Adjudication, nous avons arrêté ainsi qu'il suit
 la liste des concurrents agréés.

| Nom et prénom des concurrents | Domicile | Observations |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| POLAUD T.P.M. | St-ENIX -sur-GUIERS MONTMELIAN | |
| VALLINI BROCHAZ | TULLINS BARBERAZ | |
| Entreprise D'AMÉMOISE | Les Abrets - 38 - | |

La société Polaud de Saint-Genix-surGuiers est retenue le 30/10/1969 avec un prix de 50 590,76 F. Les changements de tension sont réalisés par la Société Alpine de Travaux.

Le prix maximum a été fixé à : **53 819,95 F**

La séance redevenue publique, nous avons donné lecture de la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, les soumissions ont été ouvertes publiquement, il en a été donné lecture et formé l'état suivant :

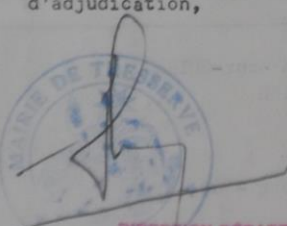
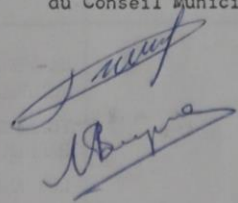
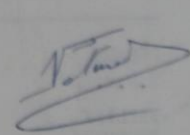
| Soumissionnaires agréés | Rabais % | Augmentation % | Montant de la soumission | Observations |
|-------------------------|----------|----------------|--------------------------|---------------|
| Entreprise DRUPHINOISE | 4 | | 51 667,16 F | |
| BIGNAZ | 3 | | 52 205,35 F | |
| VALLINI | 0 | | 53 819,95 F | |
| T.P.M. | | 1 | 54 358,14 F | |
| POLAUD | 6 | | 50.590,76 F | Adjudicataire |


Il est résulté du dépouillement des dites soumissions que les offres de l'Entre-rise POLAUD de St-Genix-sur-Guiers sont les plus avantageuses et qu'elles ne sont pas supérieures au prix maximum fixé pour adjudication.

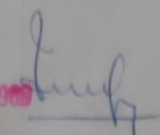
En conséquence, le dit **Entrepreneur** a été déclaré adjudicataire des ouvrages ci-dessus mentionnés moyennant la somme de **CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS SOIXANTE SEIZE CENTIMES** - non compris la somme à valoir, conformément aux clauses et conditions du devis et du cahier des charges dont **il** déclare avoir une parfaite connaissance.

Fait à **TRESEERVE**, le **30 octobre 1969**

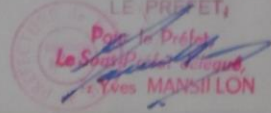
Le Président de la Commission d'adjudication, Les Membres du Conseil Municipal, L'Ingénieur **TR** du Génie Rural,

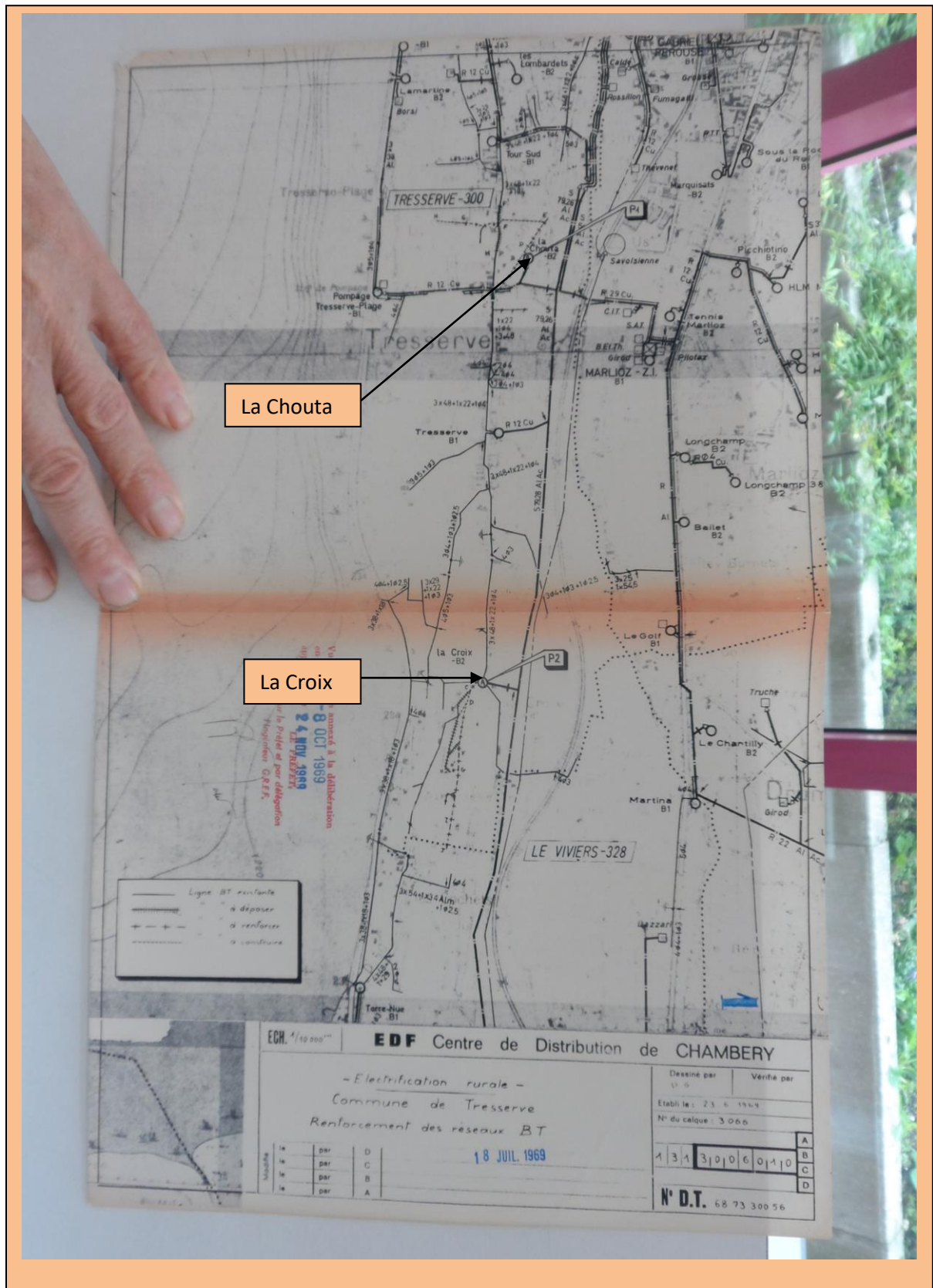
  

 **DIRECTION DÉPARTEMENTALE E.D.F. de l'AGRICULTURE de la SAVOIE**

D.S.E. Vu et approuvé  **Receveur Municipal**

CHAMBERY, le 31 DEC. 1969 **LE PRÉFET,**

 **Pour le Délégué Le Sous-Prefet délégué, Yves MANSILLON**



Le PV de réception provisoire est signé le 16/07/70.

Lors de la réunion de conseil du 12 octobre 1970, le maire informe les conseillers de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires au poste de la Chouta. En effet, EDF a constaté une chute de tension de 27% dans la ligne jusqu'à son point terminal actuel. De plus il faudrait prévoir l'alimentation du futur lotissement Folliet situé au-delà de

ce point terminal. En conséquence le montant des travaux passe de 55 831,98 fr à 91 209,69 fr. Le supplément sera financé par le Ministère de l'Agriculture. Accord est donné par le conseil et un avenant est signé avec la société Polaud le 10/11/70. Le complément de travaux est réalisé et la réception définitive signée le 05/08/71.

Ensuite de nombreux lotissements seront créés nécessitant de nouveaux transformateurs.

01/2024

Les croquis et photos sont protégés par droits d'auteur. Reproduction interdite.

Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Tresserve

